



Questions de la session de printemps 2023

Direction	Député/Députée	Titre	Page
Nombre			
Chancellerie d'État (CHA)			
1	Fuchs (Berne, UDC)	Quel serait l'impact d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil ?	4+5
4	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi le Conseil-exécutif bernois est-il soudainement favorable au droit de vote à 16 ans ?	6+7
17	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Présence des membres du Conseil-exécutif sur Twitter et Facebook – quid de la retenue ?	8+9
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
10	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Échanges linguistiques – prise en charge des frais de remplacement des enseignantes et enseignants lors des journées de préparation	10
28	Egger (Hünibach, PS)	Combattre la pénurie de personnel qualifié dans les écoles bernoises	11+12
29	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Rémunération des mandats accessoires du recteur de l'Université auprès d'entreprises parapubliques	13
33	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Neutralité politique dans les écoles bernoises	14
Direction de la sécurité (DSE)			
14	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Police et heures supplémentaires	15+16
25	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Impôt sur les véhicules à moteur : quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?	17+18
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
3	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL)	Chasser sous l'emprise de l'alcool en toute légalité : un modèle dépassé aussi dans le canton de Berne ?	19+20
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Que fait le Conseil-exécutif pour contrer l'influence politique qu'exerce l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » ?	21+22
13	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Installations de combustion alimentées au bois	23
15	Mühlemann (Grasswil, Le Centre)	Mesures de protection pour le site palafittique sur l'île du lac d'Inkwil	24
18	Bösiger (Niederbipp, UDC)	Offensive bernoise bio 2025 – État d'avancement du projet	25+26

24	Augstburger (Gerzensee, UDC)	Infrastructure écologique après l'adoption des déclarations de planification relatives au rapport sur l'aménagement du territoire 2022	27+28
35	Ruch (Berne, Les Verts)	Bénéfice record de BKW	29

Direction des finances (FIN)

7	Ryser (Seftigen, PVL)	Imposition de la part privée pour les vélos électriques utilisés comme vélo de fonction	30
8	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Pourquoi est-il compliqué de mettre en œuvre une augmentation salariale fixe pour tout le personnel dans le système SAP ?	31+32
20	Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole) Rüfenacht (Berthoud, PS)	Mise en œuvre de l'impôt minimum de l'OCDE	33+34
21	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Ritter (Berthoud, PVL) Zybach (Spiez, PS)	Inciter la Banque nationale à changer de cap pour protéger le climat et la biodiversité	35+36

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

9	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Comment le Conseil-exécutif compte-t-il financer les communautés religieuses de droit privé ?	37
12	Josi (Wimmis, UDC)	Externalisations de la Direction de l'intérieur et de la justice	38
19	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Abattage d'arbres, entretien, remplacement, suivi et information	39+40

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

6	Gerber (Schüpfen, Le Centre)	Mission de regroupement des SPU et du CPM (évaluation) : toute fusion présente des avantages, mais aussi des risques	41+42
23	Fuchs (Berne, UDC)	Offre de soutien douteuse à Berne, qui fait fi du droit des étrangers	43
26	Leuenberger (Uettiligen, PEV)	Manque d'accessibilité de logiciels de l'administration	44
27	Günthör (Erlach, UDC)	Catalogue des prestations BESA CP2010 : Les EMS et les foyers pour personnes âgées du canton de Berne sont à court d'argent	45
34	Schindler (Berne, PS)	Vérification des comptes par des entreprises externes	46

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

2	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quelle corrélation existe-t-il entre la taille des bureaux des cadres supérieurs et les normes cantonales régissant les surfaces de bureau ?	47-49
---	--------------------------------	--	-------

11	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Zone 30 km/h sur la route cantonale à Saint-Imier – suppression du passage piéton au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon	50
16	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Que compte faire le canton des différentes parcelles en sa possession à Zollikofen et alentour ?	51+52
22	Riesen (La Neuveville, ES)	Révision de la LPE – Pollution des sols où jouent les enfants	53
30	Schmidiger (Lyss, PVL)	Conditions de circulation dangereuses sur la route cantonale à Lyss (route principale et route de Bienne)	54
31	Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole) Stucki (Stettlen, PVL) Zumbrunn (Brienz, UDC)	Interruptions onéreuses de procédures dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I	55
32	Stucki (Stettlen, PVL) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC) Zumbrunn (Brienz, UDC)	Interruptions de procédures et projets non mis au concours	56

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 08.12.2022

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : CHA

Quel serait l'impact d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil ?

Les communes de Berne et d'Ostermundigen ambitionnent de fusionner. Une large consultation est en cours à ce sujet, durant laquelle population, partis, associations et autres parties prenantes peuvent s'exprimer sur le résultat des négociations et sur les documents de la fusion. La votation populaire aura lieu le 22 octobre 2023 dans les deux communes. Si la population de chacune des communes accepte la fusion dans les urnes, celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Toutefois, il n'a encore jamais été question jusqu'à présent de l'influence concrète d'une fusion des deux communes sur la répartition des sièges au Grand Conseil. Lors de l'élection du Grand Conseil, la ville de Berne forme actuellement un cercle électoral à elle seule et dispose aujourd'hui de 20 sièges. Lors de chaque élection, les sièges sont répartis en fonction du nombre actuel d'habitantes et d'habitants. Avec la fusion des deux communes, plus de 18 000 habitantes et habitants rejoindraient d'un coup le cercle électoral de la ville de Berne. On peut donc supposer que cela aurait une influence considérable sur la répartition future des sièges au Grand Conseil.

Question :

— Quel serait l'impact concret d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil pour le cercle électoral de la ville de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répartit les mandats au Grand Conseil entre les cercles électoraux en fonction des chiffres effectifs de la population. Le cercle électoral du Jura bernois constitue une exception, puisque douze sièges lui sont garantis d'office en vertu de l'article 73, alinéa 3 de la Constitution cantonale.

Il est encore trop tôt pour estimer avec précision à quoi ressemblera la population en 2026, au moment de la répartition des mandats pour l'élection du Grand Conseil. La présente réponse s'appuie donc sur la base de calcul utilisée lors de la dernière élection du Grand Conseil, le 27 mars 2022¹. En cas de fusion entre Berne et Ostermundigen, la répartition des mandats aurait été la suivante :

Cercle électoral	Nombre d'habitantes et d'habitants sans fusion	Mandats sans fusion	Nombre d'habitantes et d'habitants en cas de fusion	Mandats en cas de fusion
Jura bernois	53 707	12 (garantis)	53 707	12 (garantis)
Bienne-Seeland	177 491	27	177 491	27
Haute-Argovie	82 061	12	82 061	12
Emmental	97 504	15	97 504	14
Mittelland septentrional	149 352	22	131 580	20

¹ La répartition des mandats pour l'élection du Grand Conseil 2022 s'appuyait sur les derniers chiffres officiels de la population au 31 décembre 2019 issus de l'Office fédéral de la statistique ; cf. Population résidente permanente au domicile principal (Source : Population résidente des communes, arrondissements administratifs et régions au 31.12.2019 ; Statistique de la population, Direction des finances du canton de Berne).

Berne	134 591	20	152 363	23
Mittelland méridional	132 478	20	132 478	20
Thoune	107 628	16	107 628	16
Oberland	104 614	16	104 614	16
<i>Total</i>	<i>1 039 426</i>	<i>160</i>	<i>1 039 426</i>	<i>160</i>

La prise en considération du nombre d'habitantes et d'habitants après une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen aurait entraîné un transfert de sièges dans trois cercles électoraux : le cercle électoral de Berne aurait reçu 23 mandats, et celui du Mittelland septentrional plus que 20. Ces deux cercles électoraux auraient tous deux bénéficié d'un siège restant. En revanche, le cercle électoral de l'Emmental aurait perdu un siège restant et n'aurait donc obtenu plus que 14 mandats.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 21.02.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : CHA

Pourquoi le Conseil-exécutif bernois est-il soudainement favorable au droit de vote à 16 ans ?

Le 25 septembre 2022, les électrices et les électeurs du canton de Berne ont refusé la modification de la Constitution cantonale (droit de vote à 16 ans) par 67,2 % des voix. Alors que le Grand Conseil était à l'époque en grande partie en faveur du projet, le Conseil-exécutif rejetait quant à lui un abaissement de l'âge de la majorité civique à 16 ans. C'est du moins ce qui ressort d'un communiqué de presse du 3 mai 2021 relayant la position du Conseil-exécutif en ces termes : « Comme lors du débat sur la motion au Parlement cantonal, le Conseil-exécutif exprime son désaccord avec l'abaissement à 16 ans du droit de vote, qui supprimerait la concordance entre l'âge de la majorité civique et celui de la majorité politique. Il estime problématique que des droits politiques soient octroyés aux jeunes avant que ceux-ci n'atteignent la majorité civile. En outre, le droit de vote à 16 ans a été rejeté très nettement par le corps électoral bernois en novembre 2009. » Le Conseil-exécutif et la minorité du Grand Conseil ont donc eu gain de cause le 25 septembre dernier.

Pourtant, le Conseil-exécutif a désormais fait volte-face de façon inexplicable. Dans un communiqué de presse du 8 décembre, dans lequel il informait de la réponse à la consultation sur le droit de vote dès 16 ans au niveau fédéral, on peut lire : « Le Conseil-exécutif salue le projet d'abaisser à 16 ans la majorité politique du droit d'élire et de voter et l'ouverture de la discussion au niveau fédéral sur ses avantages et ses inconvénients. »

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif abandonne-t-il subitement sa position contre le droit de vote à 16 ans et pourquoi approuve-t-il l'abaissement de l'âge de la capacité civique dans la consultation ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif ne tient-il pas compte de la volonté du peuple, lequel ne veut pas que l'âge de la capacité civique soit abaissée dans le canton, comme le montre très bien le résultat dans les urnes le 25 septembre 2022 ?
3. Pourquoi les arguments, que le Conseil-exécutif jugeait préjudiciables pour l'État en 2021, à savoir la non-concordance entre majorité en matière de droits civils et majorité en matière de droits politiques, ont-ils soudain perdu toute pertinence ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La position première du Conseil-exécutif à l'encontre du droit de vote à 16 ans tenait notamment au fait que l'âge du droit de vote ne doit pas être réglé différemment entre le canton et la Confédération. Dans cette perspective, le Conseil-exécutif a salué dans sa prise de position du 7 décembre 2022 le fait que le projet d'abaisser à 16 ans la capacité civique active permette l'ouverture d'une large discussion au niveau fédéral.
2. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a souligné le résultat clair et net de la votation populaire bernoise. La position du corps électoral bernois quant à un abaissement de l'âge du droit de vote au niveau fédéral, et donc quant à une réglementation uniforme dans tout le pays, reste ouverte et n'a pas à être anticipée.

3. La non-concordance entre majorité en matière de droits civils et majorité en matière de droits politiques reste un élément de la pesée des intérêts qui gouverne l'introduction du droit de vote à 16 ans.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : CHA

Présence des membres du Conseil-exécutif sur Twitter et Facebook – quid de la retenue ?

Ces derniers mois, certains membres du Conseil-exécutif ont attiré l'attention par leurs activités problématiques sur les réseaux sociaux. Ainsi, un tweet polémique s'est révélé faux (mais n'a pas été corrigé, malgré des demandes répétées), des médias qui présentent l'actualité autrement que de la manière attendue se sont vus reprocher sur Twitter de prendre parti pour une idéologie et des attaques personnelles ont fleuri sur Facebook lors d'une campagne de votation, pour ne citer que quelques exemples. Comme rapporté par le média en ligne *Hauptstadt*, l'administration cantonale dispose de règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux par l'administration cantonale. La première recommandation invite au respect, à l'honnêteté et à la politesse sur les réseaux sociaux. Contrairement à l'activité des membres du Conseil-exécutif (et des agentes et agents de l'administration) fort remarquée sur les médias dits sociaux, on constate que les réclamations, questions ou demandes adressées au canton via le formulaire de contact ou par courriel restent très longtemps voire totalement sans réponse, et ne font pas même l'objet d'un accusé de réception. Apparemment, il n'existe pas de règles valables pour l'ensemble de l'administration cantonale qui prévoient des délais brefs ou d'autres directives pour répondre à de telles demandes par formulaire ou par courriel, ou du moins pour en accuser réception.

Questions :

1. Les règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux sont-elles aussi valables pour les membres du Conseil-exécutif ?
2. Les membres du gouvernement cantonal seraient-ils même soumis à un devoir de retenue encore plus strict, puisqu'ils restent perçus en tant que membres de l'autorité et représentants du canton de Berne même dans le privé ?
3. Le canton ne devrait-il pas édicter des règles obligeant les membres du gouvernement qui transmettent des informations erronées à les corriger – de même que des règles obligeant les membres des autorités et les services administratifs à répondre aux réclamations, aux questions et aux demandes reçues via un formulaire de contact ou par courriel, lesquelles restent parfois longtemps sans réponse (ou du moins à en accuser réception) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Chancellerie d'État a élaboré les règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux susmentionnées afin d'attirer l'attention sur l'importance des pratiques dans l'utilisation des médias sociaux et de fournir des conseils pour protéger les collaboratrices et collaborateurs du canton, leurs proches et leur employeur. Ces règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux par l'administration cantonale sont disponibles sur l'intranet du canton. Les informations qui y figurent sont également valables pour les membres du Conseil-exécutif, sans toutefois être contraignantes sur le plan légal.
2. Même si les membres du gouvernement s'expriment via leurs profils personnels sur les médias sociaux, ils sont identifiés et perçus par le public comme des représentantes et représentants des autorités. Ils peuvent certes publier leurs opinions et points de vue personnels et, le cas échéant, le faire dans un style plus tranché, mais doivent toujours tenir compte de leur qualité de membre de l'autorité et respecter, par exemple, le principe de collégialité du Conseil-exécutif. Ils sont tenus de ne pas publier de déclarations contraires à la position du collège gouvernemental. Une certaine délicatesse est donc de mise à

cet égard. Actuellement, la plupart des membres du gouvernement ne sont pas actifs sur les différents réseaux sociaux, ou alors très rarement, de sorte que la question d'une réserve particulière ne s'est pas encore posée.

3. Le canton de Berne entretient en général un dialogue ouvert avec le public et salue expressément les commentaires, contributions et retours transmis par les canaux officiels du canton, que ce soit par courrier, par courriel, par le biais de formulaires de contact ou de comptes sur les réseaux sociaux. Les critiques constructives et les prises de position fondées sont traitées avec courtoisie, respect, rapidité et professionnalisme. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de réglementer ces contacts personnels quotidiens avec la population.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : INC

Échanges linguistiques – prise en charge des frais de remplacement des enseignantes et enseignants lors des journées de préparation

Le canton de Berne, par le biais de son Bureau des échanges linguistiques, offre une riche palette d'échanges pour les élèves. Le bilinguisme est une chance et ces nombreuses possibilités offertes sont autant d'opportunités pour nos élèves d'améliorer leurs connaissances dans la langue de Goethe ou de Molière.

Le corps enseignant est partie prenante et aide au bon déroulement de ces échanges, en bonne collaboration avec le canton. Dans le cadre de la préparation de ces échanges appréciés, les enseignantes et enseignants qui encadrent lesdits échanges doivent participer à une journée obligatoire de préparation, notamment pour les camps. Ces séances ont lieu durant le temps scolaire.

Questions :

1. Pourquoi l'enseignante ou l'enseignant titulaire qui prend part à une journée obligatoire de préparation/formation durant le temps scolaire ne voit pas les frais de sa remplaçante ou de son remplaçant pris en charge ? Il s'agirait là d'une mesure incitative envers le corps enseignant pour prendre une part active dans les échanges linguistiques.
2. Est-il envisageable de payer les frais de remplacement évoqués au point 1 ?
3. À défaut, est-il envisageable de mener ces journées obligatoires de préparation en dehors du temps scolaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Bureau des échanges linguistiques propose différentes offres d'échange. Pour la plupart d'entre elles, aucune séance de préparation obligatoire n'est prévue.

Pour l'offre du camp « Deux Im Schnee » cependant, une journée de préparation obligatoire est organisée. Elle sert à échanger des informations, à rencontrer l'enseignante ou l'enseignant de la classe de l'autre langue et à visiter le lieu d'hébergement du camp. Les enseignantes et enseignants qui organisent un échange linguistique d'une semaine avec une classe se voient attribuer 1,5 % de poste supplémentaire du pool spécial pour les directions d'école.

2. L'organisation de camps scolaires fait partie du mandat de base des écoles. Les camps qui ne sont pas bilingues font aussi l'objet d'une certaine préparation, qui n'est pas indemnisée par le canton.
3. À l'exception de l'offre « Deux im Schnee », les échanges linguistiques sont préparés, le cas échéant, en dehors des heures d'enseignement (en général le mercredi après-midi ou le samedi).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Egger (Hünibach, PS)

Réponse : INC

Combattre la pénurie de personnel qualifié dans les écoles bernoises

Pour de nombreuses écoles du canton de Berne, il est de plus en plus difficile de trouver des enseignantes et des enseignants bien formés et expérimentés pour pourvoir tous les postes vacants. Cette pénurie est appelée à s'accroître à l'avenir pour des raisons liées à la démographie.

Questions :

1. Par quelles mesures le gouvernement entend-il remédier à la pénurie actuelle de personnel qualifié dans les écoles bernoises ?
2. Selon le gouvernement bernois, quelle importance les conditions d'emploi et de travail actuelles ont-elles dans la situation insatisfaisante des écoles aujourd'hui ?
3. Le gouvernement estime-t-il que des salaires attractifs, une progression salariale fiable et une compensation totale du renchérissement sont importants pour améliorer la situation actuelle et dans quelle mesure ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la situation tendue due à la pénurie de main d'œuvre, notamment celle d'enseignantes et d'enseignants dans les établissements de la scolarité obligatoire. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) élabore régulièrement des mesures pour améliorer la situation, en collaboration avec les partenaires de la formation (p. ex. l'Association des communes bernoises, associations professionnelles, les associations du personnel et la PHBern).

1. Les mesures suivantes ont notamment été élaborées et mises en œuvre jusqu'à présent par une Task Force, et continuent d'être régulièrement examinées :
 - extension du recours aux auxiliaires de classes ;
 - création d'un service d'aide au placement du personnel pour soutenir les directions d'école ;
 - bourse aux places d'apprentissage pour adultes : la PHBern et l'Unité Gestion des ressources humaines Corps enseignant du Secrétariat général de l'INC se déplacent et conseillent les personnes intéressées par une réorientation professionnelle ;
 - optimisation des études en HEP en cours d'emploi ;
 - extension de la décharge horaire des maîtresses et maîtres de classe ;
 - développement de l'offre de mentorat ;
 - attention concentrée sur les éléments indispensables ;
 - séances d'information régionales pour les personnes en réorientation ou en réinsertion professionnelle dans l'enseignement. Il faut pouvoir aller à la rencontre des groupes cibles par différents moyens et de manière adéquate ;
 - nouvelles offres des hautes écoles pédagogiques pour les personnes en réorientation professionnelle (personnes qui enseignent sans diplôme d'enseignement) ;

- sollicitation répétée auprès des actrices et acteurs culturels, des enseignantes et enseignants à la retraite, des enseignantes et enseignants des écoles de musique, des membres du monde académique et des étudiantes et étudiants ;
 - optimisation des conseils aux étudiantes et étudiants de la PHBern ;
 - visibilité des mesures, soutien sur le site Internet de l'INC : accès centralisé à divers liens, offres et adresses.
2. Les conditions d'engagement et de travail contribuent certes à l'attractivité d'un métier. Cela étant, la pénurie d'enseignantes et enseignants touche également les cantons proposant des salaires plus élevés. Le Conseil-exécutif est cependant prêt à examiner des améliorations ciblées en tenant compte de la situation financière du canton, qui est actuellement tendue.
 3. Le Conseil-exécutif vise à ce que le canton reste un employeur attractif et veut continuer à l'assurer dans la mesure de ses possibilités financières.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Rémunération des mandats accessoires du recteur de l'Université auprès d'entreprises parapubliques

Le professeur Christian Leumann, recteur de l'Université de Berne, est également membre du Conseil d'administration de la société Insel Gruppe AG et des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU), à titre accessoire. Ces trois institutions appartiennent toutes au canton de Berne et sont financées par des subventions cantonales.

Questions :

1. Quel est le salaire annuel du recteur de l'Université ?
2. À combien se montent les indemnités supplémentaires qu'il perçoit pour ses mandats auprès du groupe de l'Île et des SPU ?
3. Quelles parts de ses indemnités d'administrateur du groupe de l'Île et des SPU le recteur de l'Université doit-il remettre à son employeur ?

Réponse du Conseil-exécutif

La réponse du Conseil-exécutif se fonde sur le rapport sur les indemnités de l'Université de Berne établi pour l'année 2021, conformément à l'article 8, alinéa 4 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1). Les rapports sur les indemnités sont établis à chaque fois au mois de juin de l'année suivante, c'est pourquoi le rapport 2022 n'est pas encore disponible.

1. Le recteur de l'Université de Berne est engagé en tant que professeur ordinaire avec la classe de traitement 30. Selon le rapport sur les indemnités 2021, son salaire annuel s'est élevé à 240 902.40 francs en 2021.

En outre, en vertu de l'article 115, alinéa 2 de l'ordonnance sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), la rectrice ou le recteur reçoit une indemnité de fonction à hauteur de 40 000 francs par an.

2. Étant donné que le recteur remplit d'office des mandats de représentant de l'Université de Berne au sein des conseils d'administration de l'Insel Gruppe et des SPU, ces mandats sont considérés comme des mandats universitaires. C'est pourquoi les deux hôpitaux universitaires versent, non pas au recteur, mais à l'Université de Berne les indemnités d'administrateur. Selon le rapport sur les indemnités 2021, l'Insel Gruppe a ainsi versé 62 400 francs et les SPU 16 100 francs à l'Université au titre des activités d'administrateur du recteur.
3. Comme indiqué dans la réponse à la question 2, l'Insel Gruppe et les SPU versent les indemnités à l'Université. En vertu de l'article 20 du règlement concernant les activités accessoires à l'Université de Berne (*Reglement betreffend die Nebentätigkeiten an der Universität Bern*), 80 % maximum des indemnités pour les mandats universitaires peuvent être versées en tant que revenus personnels. Sur cette base, l'Université a versé au recteur un montant de 61 500 francs pour ses mandats au sein des conseils d'administration de l'Insel Gruppe et des SPU, selon le rapport sur les indemnités 2021.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

Neutralité politique dans les écoles bernoises

La neutralité politique dans nos écoles est très importante pour le fonctionnement de notre démocratie. De plus en plus de signaux laissent penser que la neutralité politique n'est plus de mise dans les écoles du canton de Berne, preuve en est les incitations à participer aux manifestations pour le climat.

L'école, financée par l'État, a une mission éducative. Les élèves ont droit à un enseignement politiquement neutre. Les enseignantes et enseignants doivent soutenir les élèves dans leur cheminement pour devenir des personnes autonomes et critiques, capables de se forger leur propre opinion.

Une intervention parlementaire à ce sujet, l'intervention A 0127/2022 « Politische Neutralität an Schulen », a été déposée en juillet 2022 dans le canton de Soleure. Le canton de Berne devrait lui aussi accorder la priorité à cette thématique.

Questions :

1. À quelle fréquence et dans quelle mesure sont menés des sondages sur la neutralité politique auprès des élèves du canton de Berne, si tant est que de tels sondages soient réalisés ?
2. Les questions listées dans l'intervention soleuroise A 0127/2022 « Politische Neutralität an Schulen » sont-elles posées dans ces sondages ?
3. Par quelles autres mesures le Conseil-exécutif garantit-il un enseignement politiquement neutre dans les écoles du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton de Berne ne prévoit pas de mener de tels sondages.
2. Voir réponse à la question 1.
3. Selon l'article 43 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), l'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. Pour l'école obligatoire, la neutralité politique est fixée dans les plans d'études en tant que mandat de base de l'école. Au degré secondaire II, l'éducation civique fait même partie des plans d'études. Les enseignantes et enseignants transmettent les connaissances de base en gardant une position neutre sur la plan politique, encouragent les élèves à s'intéresser aux questions politiques et les accompagnent dans le développement de leur réflexion sur ce domaine.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 05.03.2023

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DSE

Police et heures supplémentaires

Il y a quelques années, le Grand Conseil a approuvé le renforcement des effectifs de la police. Cette décision était notamment motivée par le fait que le corps de police bernois avait accumulé un grand nombre d'heures supplémentaires.

Questions :

1. Les effectifs du corps de police ont-ils été renforcés ?
2. Le nombre d'heures supplémentaires a-t-il baissé ?
3. Quel volume d'heures supplémentaires subsiste-t-il dans l'ensemble du corps de police ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans son arrêté n° 188/2019, le Conseil-exécutif a autorisé le renforcement des effectifs de la Police cantonale de 360 postes en deux étapes jusqu'en 2031. Les raisons de cette décision étaient multiples: densité policière en dessous de la moyenne, fonctions diverses de la ville de Berne en tant que capitale (manifestations, événements sportifs, protection des ambassades), autres défis tels que l'évolution dynamique de la cybercriminalité, le développement de la gestion des menaces et l'intensification du travail de prévention.

Le renforcement des effectifs a commencé en 2022, avec une première tranche de 30 équivalents plein temps (EPT) supplémentaires. À partir de 2023, il est prévu d'augmenter les effectifs chaque année de 35 EPT. Pour l'heure, seuls deux tiers des postes supplémentaires prévus ont été mis au concours et pourvus. Ce retard s'explique par un contexte peu favorable en matière de recrutement. Un recul des candidatures a notamment été enregistré en automne et en hiver 2021. Dans l'intervalle, le retard a pu être rattrapé moyennant de grands efforts. Les chiffres actuels permettent de conclure que les effectifs pourront être renforcés comme prévu cette année et au cours des années à venir.

2. Les soldes annuels d'heures de travail (heures dépassant le temps de travail réglementaire) de la Police cantonale ont connu les variations suivantes ces cinq dernières années (état au 31 décembre de chaque année).

2018: 84 000 heures (en moyenne 34 h par EPT)

2019: 79 000 heures (en moyenne 32 h par EPT)

2020: 57 000 heures (en moyenne 23 h par EPT)

2021: 65 000 heures (en moyenne 26 h par EPT)

2022: 75 000 heures (en moyenne 30 h par EPT)

3. L'année passée, le Conseil-exécutif a autorisé 30 postes pour la première tranche. Étant donné le peu de temps écoulé dans l'intervalle et la faible proportion de ces postes (quelque 1,2 %) par rapport à l'effectif total du corps de police, il n'est pas encore possible de tirer des conclusions en ce qui concerne les variations des soldes annuels d'heures de travail. Notons par ailleurs que ces derniers sont fortement influencés par la situation globale et les événements, ce qui se reflète dans les chiffres mentionnés.

Au 31 décembre 2022, la Police cantonale faisait état d'un solde de 75 000 heures supplémentaires, ce qui correspond à près de 30 heures par EPT. Ces dernières années, les soldes horaires de la police se situaient toujours dans la moyenne cantonale (source: rapport de 2022 sur les ressources humaines de l'administration du canton de Berne).

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DSE

Impôt sur les véhicules à moteur : quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?

Ces dernières années, la part de la mobilité électrique a connu une progression réjouissante, bien plus forte qu'on ne pouvait l'imaginer il y a quelques années. Cette part continuera de croître à l'avenir. Au sein de l'Union européenne, la mise en circulation de voitures à moteur thermique sera interdite à partir de 2035. Cette décision aura aussi d'importantes répercussions en Suisse. Ce sont de bonnes nouvelles pour la protection du climat.

Pour l'heure, l'impôt sur les véhicules à moteur favorise grandement les véhicules électriques. Lors de sa réunion « Sounding Board » début mars, l'OCRN a rapporté que les recettes étaient en nette baisse.

Le projet d'impôt sur les véhicules à moteur qui a été rejeté prévoyait la suppression de l'avantage accordé aux voitures électriques. La question est de savoir si, en cas de diminution rapide des recettes, la réglementation de l'époque pourrait être reprise dans une nouvelle révision de la loi.

Questions :

1. Quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?
2. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la baisse des recettes pour les années à venir ?
3. Quelles sont les conséquences de la baisse des recettes de l'impôt sur les véhicules à moteur pour le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, l'impôt sur les véhicules à moteur est calculé en fonction du poids total du véhicule. Les voitures de tourisme appartenant aux meilleures classes d'efficacité énergétique bénéficient d'un allègement fiscal pour l'année en cours et les trois années suivantes (classe A: 40 %, classe B: 20 %). Pour les véhicules alimentés exclusivement par une batterie électrique, seule la moitié de la taxe normale est perçue. Sur cette part de 50 %, un bonus supplémentaire de 60 % est accordé pour l'année en cours et les trois années suivantes.

Cela fait des années que le parc automobile bernois est en hausse constante. En 2022, environ 837 500 véhicules étaient immatriculés dans le canton de Berne, contre 832 000 en 2021. La part de nouvelles immatriculations de véhicules à propulsion exclusivement électrique s'élevait à 17 % en 2022, contre 13 % en 2021. Les recettes fiscales du canton de Berne dans le domaine des véhicules à moteur représentaient 277,5 millions de francs en 2022, contre 275,9 millions de francs en 2021. L'augmentation des véhicules électriques ces deux dernières années est notable: la progression du parc automobile est plus élevée en pourcentage que celle des recettes issues de l'impôt sur les véhicules à moteur.

2. Les recettes générées par l'Office de la circulation routière et de la navigation en faveur du canton de Berne pourraient connaître une baisse globale les années à venir (moins de revenus provenant de l'impôt sur les véhicules à moteur, moins de recettes à la suite du lancement de la vignette électronique, contrôle garage pour nouvelles immatriculations). La hausse du nombre de véhicules électriques, en particulier, donnera lieu à un repli notable des recettes fiscales de 8 à 20 millions de francs

par année entre 2024 et 2027, d'après des prévisions réalisées en mars 2023. Comme indiqué précédemment, les véhicules purement électriques bénéficient d'un avantage fiscal (cf. point 1).

Des experts externes prévoient qu'à partir de 2035, les nouvelles immatriculations ne compteront plus qu'environ 8 % de voitures de tourisme hybrides ou équipées d'un moteur à combustion, contre 92 % de véhicules électriques, et que les véhicules à moteur à combustion disparaîtront peu à peu². L'accroissement global du parc automobile ne saurait contrebalancer les pertes. Des prévisions plus détaillées sur le nombre annuel d'immatriculations de véhicules avantagés fiscalement ne sont pas possibles.

3. Les recettes provenant de l'impôt sur les véhicules à moteur sont affectées à des buts précis. Elles servent à construire et à entretenir des installations routières, à prendre, en rapport avec le trafic, les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, du paysage et des sites, à promouvoir un trafic respectueux de l'environnement et à assurer la sécurité de la circulation. Une baisse des recettes issues de l'impôt sur les véhicules à moteur signifie qu'il faut prélever des moyens sur le budget ordinaire du canton pour des dépenses de ce type ou réduire l'ampleur des mesures. À cela s'ajoute que l'augmentation constante du nombre de véhicules à moteur, qui génère des recettes fiscales de plus en plus faibles au fur et à mesure que l'électrification progresse, pèsera plus lourd sur l'infrastructure routière en raison de leur poids parfois plus important et entraînera donc des investissements plus importants. La législation en vigueur ne permet aucune marge de manœuvre.

Destinataires

– Grand Conseil

² https://www.ebp.ch/sites/default/files/2022-06/2022-05-16_EBP_Electric_Hydrogen_Scen_Switzerland_2022.pdf (disponible en allemand uniquement)

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 15.02.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Réponse : DEEE

Chasser sous l'emprise de l'alcool en toute légalité : un modèle dépassé aussi dans le canton de Berne ?

De manière générale, des règles s'appliquent aux activités pouvant représenter un danger pour les personnes ou les animaux afin d'éviter que ces activités soient exercées sous l'emprise de substances qui limitent de manière significative les performances physiques ou mentales. L'exemple le plus connu est celui de la limitation du taux d'alcoolémie au volant.

La chasse implique l'utilisation d'une arme à feu chargée et déverrouillée. Il s'agit sans doute aucun d'une activité qui entraîne des dangers pour les personnes ou les animaux³. L'influence de l'alcool et d'autres substances augmente ces dangers, un constat loin de se limiter aux états d'ébriété avancée : à titre d'exemple, la consommation de faibles quantités d'alcool suffit à entraver la sûreté du tir et peut dès lors faire augmenter le nombre de tirs manqués. Dans de tels cas, il est plus probable que l'animal visé ne soit pas abattu, mais blessé, et éprouve ainsi des douleurs et une frayeur inutiles.

L'examen de la question de la chasse en soi fournit déjà des arguments solides pour réglementer son exercice sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances. L'analogie avec des activités telles que la conduite de voitures, de camions et de véhicules de transport public ainsi que le pilotage de navires fournit un argument supplémentaire. Il semble évident que les chasseuses et les chasseurs responsables s'abstiennent de chasser sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances – mais cette réflexion vaut aussi pour toutes les autres activités mentionnées.

Il est donc d'autant plus surprenant que le canton de Berne n'ait pour l'heure pas introduit d'interdiction ou de limitation de la chasse sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances. En effet, au vu de la situation exposée précédemment, les cantons de Zurich et de Neuchâtel prévoient dans leur législation de retirer l'autorisation de chasse aux personnes chassant à plusieurs reprises sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances. Par souci de simplicité, les dispositions en question s'appuient sur les règles de la loi sur la circulation routière :

Le § 10, alinéa 1, lettre *f* de la loi sur la chasse du canton de Zurich exclut de la chasse quiconque « wiederholt in angetrunkenem Zustand oder unter Betäubungs- oder Arzneimiteleinfluss im Sinne des Strassenverkehrsgesetzes vom 19. Dezember 1958 jagt »⁴.

En vertu de l'article 36, alinéa 1, lettre *h* de la loi sur la faune sauvage du canton de Neuchâtel⁵, le permis de chasse est retiré aux personnes « qui ont pratiqué la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958, et de ses dispositions d'exécution ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis qu'une conception moderne de la chasse est incompatible avec son exercice sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances réduisant les capacités physiques ou mentales ?

³ En ce qui concerne les animaux, le danger ne se limite pas au gibier.

⁴ Voir https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/gesetzessammlung/zhlex-ls/erlass-922_1-2021_02_01-2023_01_01-119.html : « pratique de manière répétée la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ».

(N.d.T.)
⁵ Voir <https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/922.10.pdf>.

2. Le Conseil-exécutif voit-il un obstacle à l'introduction dans le canton de Berne d'une réglementation analogue à celles de Zurich et de Neuchâtel ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il un obstacle à une interdiction pure et simple de la chasse sous l'emprise de l'alcool (« alcoolémie zéro ») ?

Réponse du Conseil-exécutif

La chasse est une activité qui exige un grand sens des responsabilités et du devoir. Les réglementations légales, qui visent en particulier les domaines de la sécurité et de la protection des animaux, sont donc très nombreuses. Ainsi, l'autorisation de chasse est refusée aux personnes qui jouissent d'une réputation incompatible avec la pratique de la chasse, ainsi qu'à celles qui, pour des raisons de santé, pourraient représenter une menace pour des tiers ou ne pourraient pas exercer la chasse (cf. art. 6 de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage [LCh ; RSB 922.11]). Ces réglementations ne visent pas seulement les personnes concernées par l'alcoolisme en tant que maladie, mais plus généralement toutes les personnes qui consomment de l'alcool dans une mesure incompatible avec la pratique de la chasse. Comme la grande majorité des chasseuses et des chasseurs se déplacent en voiture, la réglementation sur la circulation routière constitue une autre disposition efficace qui interdit du moins implicitement la consommation d'alcool pendant la chasse.

1. Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel des activités dangereuses ne devraient en principe pas être exercées sous l'emprise de substances réduisant les capacités physiques ou mentales. Il n'est cependant pas facile de déterminer à partir de quelle quantité consommée les capacités physiques ou mentales sont réduites. Les règles de la législation sur la circulation routière constituent la meilleure ligne directrice.
2. Le Conseil-exécutif est d'avis que le sujet est déjà suffisamment réglementé et que les chasseuses et chasseurs font preuve d'un sens élevé des responsabilités. Il serait inutile d'introduire des dispositions supplémentaires.
3. Comme d'autres activités potentiellement dangereuses, telles que la conduite d'un véhicule motorisé, la chasse ne doit pas être exercée sous l'emprise sensible de l'alcool. Le Conseil-exécutif n'estime cependant pas nécessaire d'imposer un taux d'alcoolémie zéro pour atteindre cet objectif.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 21.02.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Que fait le Conseil-exécutif pour contrer l'influence politique qu'exerce l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » ?

Le 12 mars 2023, les électrices et électeurs du canton de Berne se prononceront sur un crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Dans ce contexte, l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » (Smaragdgebiet Oberaargau) a pris parti contre ce crédit de manière manifestement unilatérale. Ainsi, sur son site Internet www.smaragdoberaargau.ch, l'association a placé sur sa page d'accueil une vidéo publicitaire de l'organisation de lobbying WWF qui prend position sans nuance aucune contre le projet majoritairement soutenu par le Conseil-exécutif, le Grand Conseil et les communes de Haute-Argovie.

Il semblerait également que l'association soit impliquée dans une manifestation politique prévue le 1^{er} mars 2023 contre le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. L'invitation mentionne notamment Christian Hedinger, chef de projet de longue date dans le contexte du site Émeraude.

Sont entre autres cités comme partenaires sur le site Internet de la région Émeraude l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne ainsi que l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) du canton de Berne. Ce dernier a en effet apporté à plusieurs reprises son soutien financier à cette association, notamment en 2008 en lui accordant une subvention de 63 000 francs. Il a en outre subventionné la mise en œuvre du projet « Site Émeraude de Haute-Argovie » à hauteur de 270 000 francs de 2009 à 2014.

Questions :

1. Quel est le montant total des subventions cantonales que le site Émeraude de Haute-Argovie a reçues de la part du canton de Berne depuis la création de l'association ?
2. Que pense le Conseil-exécutif du fait que l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie », qui est généralement soutenue par le canton de Berne, s'immisce de manière partisane dans la campagne de votation contre le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ?
3. Que compte entreprendre le Conseil-exécutif contre cette ingérence politique unilatérale de la part d'une association subventionnée dans une large mesure par le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Fondée en 2008, l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » s'engage pour la préservation et la promotion des espèces animales et végétales menacées en Haute-Argovie, dans l'esprit du programme de protection de la nature « Émeraude » mis en place à l'échelle européenne. Le site s'étend sur des parties des cantons de Berne, de Lucerne, d'Argovie et de Soleure, soit 18 communes au total. L'adhésion est ouverte à tous. Des communes, des organisations, des groupes d'intérêts, des associations paysannes et des entreprises y sont également représentés.

1. Le canton de Berne ne soutient pas les activités de l'association, mais uniquement ses projets. Depuis sa création il y a environ 15 ans, l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » a réalisé de nombreux projets de préservation et de promotion de la biodiversité des espèces et des habitats. Le canton de Berne a participé aux coûts totaux de ces projets à hauteur d'à peine CHF 0,9 million (y compris Fonds de régénération des eaux), soit environ 20 %. Les travaux techniques menés dans le cadre de ces projets ont été effectués par des PME de la région et du canton de Berne.

2. Les subventions versées par le canton de Berne ne financent pas l'association, mais sont liées à des projets et des prestations fournies par l'association. Les subventions cantonales n'ont donc aucun rapport avec le projet de réaménagement routier d'Aarwangen. Elles ne dépendent donc pas non plus de directives ou de conventions politiques. Le Conseil-exécutif estime que l'association est donc libre d'agir conformément à son but. Il convient également de mentionner que les arguments des partisans du projet de réaménagement routier d'Aarwangen sont également présentés sur la page d'accueil de l'association (film).
3. Le Conseil-exécutif estime que le canton n'a rien à entreprendre dans le cas présent.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Installations de combustion alimentées au bois

Les nouvelles installations de combustion alimentées au bois doivent être soumises à un mesurage des émissions de gaz après leur mise en service.

Questions :

1. Combien d'installations de combustion alimentées au bois ont été installées dans le canton de Berne depuis l'obligation de mesurer les émissions de gaz ?
2. Combien d'installations de combustion alimentées au bois n'ont pas respecté les valeurs limites dans le canton de Berne ?
3. S'il existe des installations n'ayant pas respecté les valeurs limites, sont-elles toutes de la même marque / du même fabricant ou cela dépend-il du type de bois (bûches, pellet ou plaquettes de bois) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions sur les installations de combustion :

1. Environ 1200 installations ont été mises en place depuis l'introduction des contrôles des installations de combustion alimentées au bois dans le canton de Berne, lors de la période de chauffage 2019/2020.
2. Au 6 mars 2023, 16 768 installations de combustion alimentées au bois d'une puissance maximale de 70 kW et soumises à l'obligation de mesure étaient enregistrées. Pour l'instant, quelque 12 000 d'entre elles ont été contrôlées. Un délai d'assainissement a été ordonné pour environ 1800 d'entre elles, soit parce que les valeurs limites n'étaient pas respectées, soit parce qu'elles n'étaient pas équipées d'un accumulateur de chaleur.
3. L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) procédera, pour les installations de combustion alimentées au bois ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre, à une évaluation en fonction de la marque et du combustible après la période de chauffage actuelle, fin juin 2023, dès que toutes les installations alimentées au bois d'une puissance maximale de 70 kW auront été contrôlées au moins une fois.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 05.03.2023

Déposée par : Mühlemann (Grasswil, Le Centre)

Réponse : DEEE

Mesures de protection pour le site palafittique sur l'île du lac d'Inkwil

Le constat a été fait que les castors portent préjudice au site archéologique sur l'île du lac d'Inkwil. Les cantons de Berne et de Soleure ont donc décidé de prendre des mesures à hauteur de 800 000 francs. Pour commencer, un habitat de remplacement doit être construit cet hiver pour les castors sur la petite île sur le côté bernois du lac. Les principales mesures d'aménagement seront ensuite réalisées durant l'hiver 2023-2024.

Questions :

1. On a déjà essayé à plusieurs reprises, en d'autres endroits, de déplacer l'habitat de castors. Que se passe-t-il s'ils ne prennent pas leurs quartiers dans les endroits aménagés pour eux ?
2. Les coûts de ce projet sont très élevés. Ailleurs, des propriétés sont touchées et on ne peut rien entreprendre contre les castors. Ne serait-il pas possible de mettre ce projet en œuvre à moindre frais ? Le canton est loin de rouler sur l'or.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Des situations conflictuelles surviennent régulièrement entre le castor et l'activité humaine. Dans de tels cas, il convient de procéder à une pesée des intérêts, qui permet à la fois de satisfaire aux exigences du castor et d'éviter ou de réduire les dégâts qu'il cause. Il est possible de construire un habitat artificiel (hutte) à un endroit plus approprié. Une telle hutte peut également être construite en bois, comme sur la petite île du lac d'Inkwil. Les castors sont attirés dans leur nouvel habitat avec des pommes et des betteraves. Une caméra permet de surveiller s'ils l'acceptent. Ensuite, l'ancienne hutte est détruite. Les habitats artificiels sont en général bien acceptés par les castors. Il n'est cependant pas possible de prédire s'ils vont y rester longtemps. Souvent, les familles de castors se construisent plusieurs huttes. Là où les castors trouvent de la nourriture (p. ex. du maïs), ils aménagent en général une deuxième hutte, afin de ne pas devoir transporter la nourriture sur de longues distances.

Une telle mesure consiste à proposer au castor un abri sur son territoire sous la forme d'un habitat artificiel afin de pouvoir supprimer l'habitat existant, source de conflits. Si l'on se rend compte au bout de quelques années que le castor n'utilise pas la hutte construite sur la petite île, celle-ci pourra être démontée.

2. Le projet de construction comprend des mesures durables visant à préserver à long terme le site archéologique situé dans la réserve naturelle. Il est notamment prévu d'installer une grille de protection contre les rongeurs, une mesure qui satisfait aussi bien aux exigences de la protection de la nature que de la protection du site archéologique, lequel ne peut être déplacé.

Si le site archéologique ne pouvait pas être conservé, il devrait faire l'objet d'une fouille et d'une étude scientifique (art. 5 et 24 LPat). Une étude scientifique du site archéologique avec conservation du sol humide sur l'île du lac d'Inkwil aurait un coût beaucoup plus important que le projet actuel.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC)

Réponse : DEEE

Offensive bernoise bio 2025 – État d'avancement du projet

L'offensive bernoise bio 2025 vise l'augmentation de la plus-value du secteur de l'agriculture biologique d'ici à 2025. Le projet a démarré, mais uniquement dans des secteurs de niche et pour de petits cercles de consommatrices et consommateurs. En outre, de nombreux producteurs bio ignorent encore l'existence de cette offensive. Quant aux associations de producteurs, elles ne sont pas encore impliquées. L'argent investi dans l'offensive bernoise bio 2025 doit bénéficier aux agricultrices et agriculteurs bio par la réalisation d'une plus-value. Or, la consommation de denrées alimentaires bio est en recul, certains fournisseurs se retirant même du marché.

Questions :

1. L'offensive bernoise bio 2025 est-elle vouée à l'échec en raison de la baisse de la consommation de produits bio ?
2. Quand est-ce que les organisations et les associations seront impliquées dans le projet ?
3. Dans quels domaines et pour quels produits peut-on s'attendre à une hausse des ventes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Au cours de la session d'hiver 2021, le Grand Conseil a arrêté un crédit d'objet destiné à financer le projet « Offensive bernoise bio 2025 » (OBB25). Ce dernier a pour objectif d'augmenter la plus-value dans le secteur agricole tout en valorisant les produits biologiques bernois. Le projet est inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026 (Engagement 2030) sous l'objectif stratégique « Développement durable ». Les activités ont été divisées en cinq volets : « Modèles d'affaires et produits novateurs », « Réseau et coopération », « Alimentation », « Communication marketing » et « Promotion des connaissances et de l'innovation ».

1. Suite à la hausse des prix observée dans de nombreux domaines en raison de la situation géopolitique, les consommatrices et consommateurs font actuellement preuve d'une plus grande sensibilité aux prix dans leurs décisions d'achat. Dans le secteur de l'alimentation, les produits bio, mais également d'une manière générale les denrées alimentaires les plus coûteuses (en particulier les produits labellisés) sont concernés. Au cours des dernières années, le chiffre d'affaires du secteur du bio n'a toutefois pas cessé de s'accroître. L'OBB25 s'appuie sur les mégatendances observées dans notre société, même si la situation actuelle sur le marché semble quelque peu différente. On peut donc s'attendre à ce que la tendance de fond à opter pour une alimentation saine et durable se poursuive et à ce qu'à moyen ou long terme, le marché redevienne plus favorable pour les produits bio. La situation actuelle sur le marché ne mènera pas l'OBB25 à l'échec.
2. Nous ne pouvons pas confirmer l'affirmation selon laquelle un grand nombre de productrices et producteurs bio n'ont pas connaissance du projet, ni que les associations de productrices et producteurs ne sont pas encore impliquées. Les agricultrices et agriculteurs bio sont impliqués depuis le début de l'OBB25. Bio Bern, l'association des agricultrices et agriculteurs bio bernois, est représentée au sein du comité de projet. L'Union des paysans bernois fait partie de l'organisme responsable et est régulièrement informée via le conseil d'école de l'INFORAMA. Les familles paysannes bio bernoises sont informées au sujet de l'OBB25 dans chaque numéro du Bio Bern Journal (publication trimestrielle). L'organisme responsable reçoit régulièrement un bulletin d'information, et l'avancement du projet lui

est présenté chaque année lors d'une manifestation spéciale qui aura également lieu en 2023. Elle sera principalement consacrée cette année aux avancées du projet et à la progression des travaux menés dans les différents volets.

3. Malgré un contexte difficile, le projet progresse bien. Le volet « Alimentation », notamment, connaît une évolution satisfaisante. Il vise principalement à augmenter la part de produits bio servis dans la restauration collective. À ce jour, l'OBB25 a accompagné activement cinq établissements de restauration collective ; de premières livraisons de produits bio bernois destinées à ces établissements ont pu être mises en place. Une prise de contact a par ailleurs eu lieu avec huit autres établissements de restauration collective. Les légumes, les produits céréaliers, les produits laitiers et la viande sont particulièrement demandés. Bio Suisse s'attend à une hausse des ventes pour les produits issus des grandes cultures et a donc lancé une offensive dans ce domaine.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC)

Réponse : DEEE

Infrastructure écologique après l'adoption des déclarations de planification relatives au rapport sur l'aménagement du territoire 2022

Le 28 février 2023, la stratégie de l'OAN a été présentée au groupe parlementaire Agriculture, où une place importante a également été accordée à l'infrastructure écologique.

Dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 et dans le cadre du document intitulé Engagement 2023 concernant l'objectif 5, pages 10 et 18, points 5.5, 5.5.1 et 5.5.2 Infrastructure écologique, la biodiversité et les services écosystémiques ont été intégrés et définis dans le plan sectoriel comme étant contraignants pour les autorités.

Questions :

1. Combien de ressources sont mises à disposition au sein de l'OAN/Inforama et en particulier au sein du SPN ?
2. Les ressources financières et humaines doivent être précisées ou listées de manière transparente.
3. Quel soutien apporte la Wyss Academy of Nature dans le cadre du projet n°14 ou quel est son lien avec ce projet ? (<https://www.wyssacademy.org/project-bern?lang=de>)

Réponse du Conseil-exécutif

La notion d'« infrastructure écologique » (IÉ) a été introduite par le Conseil fédéral en 2012 dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS). La grande majorité des pays voisins européens a choisi de parler d'infrastructure « verte » et « bleue ». En adoptant la SBS puis le plan d'action 2017 s'y rapportant, la Confédération a chargé les cantons d'élaborer une planification technique de l'infrastructure écologique. Celle-ci fait d'ailleurs partie intégrante de la convention-programme RPT 2020-2024 conclue entre la Confédération et les cantons (objectif de programme 1). Le Conseil-exécutif a approuvé le plan sectoriel Biodiversité en 2019 et confié la réalisation de cette tâche au Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature en tant que service spécialisé cantonal compétent (mesure A8).

La planification technique de l'IÉ a pour but premier d'améliorer la coordination, au plan des contenus et des espaces visés, des activités actuelles de protection et de promotion de la biodiversité et des services écosystémiques. Sont concernés notamment les projets relatifs aux inventaires fédéraux et cantonaux des biotopes, aux corridors migratoires pour la faune sauvage, à la mise en réseau et à la qualité du paysage visés par l'ordonnance sur les paiements directs, etc. Ces missions seront poursuivies dans le cadre des procédures correspondantes. S'y ajoutent principalement les objectifs relatifs aux surfaces régionales prescrits par la Confédération pour les différents milieux naturels et la coordination renforcée en matière d'aménagement du territoire.

Cette mission a soulevé une série de questions d'ordre méthodologique. En outre, les lacunes constatées dans la quantité et la qualité des données de base (il manque par ex. une cartographie exhaustive des sols et des sites forestiers ou encore des inventaires des biotopes aux niveaux cantonal et communal) représentaient un défi de taille.

Questions 1 et 2 :

Les coûts totaux pour l'élaboration du réseau de base pour l'infrastructure écologique dans le canton de Berne (IÉBE) ont été estimés à 160 000 francs, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. La

planification technique IÉBE, à soumettre à la Confédération en avril 2023, a été rédigée dans ce cadre. La version 1.0 sera approuvée et finalisée au début 2024 afin de servir de base aux négociations entre la Confédération et le canton en vue de la nouvelle période de programme 2025 à 2028. Cette première version comprendra les trames correspondant aux milieux humides, aux milieux secs, aux mosaïques de milieux et aux liaisons paysagères. Cet ensemble constitue le programme minimal imposé par la Confédération. Des travaux supplémentaires effectués au cours de la prochaine période RPT auront pour objet d'autres trames, vraisemblablement les zones urbaines, les milieux alpins et les eaux.

Les contenus techniques ont été élaborés en grande partie par un bureau externe. En tant que responsable du projet, le SPN y consacre pour l'heure environ 20 pour cent de poste en moyenne (essentiellement pour la direction du projet et le suivi technique). Ce pourcentage varie fortement selon la phase dans laquelle se trouve le projet. D'autres services spécialisés ont été impliqués dans le développement de la planification technique au cours de trois ateliers. Des consultations ont été menées dans l'intervalle, notamment avec l'Office des forêts et des dangers naturels à un rythme assez intensif pour garantir l'harmonisation du projet avec la révision des plans forestiers régionaux. Les remarques provenant d'autres actrices et acteurs (tels que des organisations régionales et des associations) ont été récoltées dans le cadre de deux conférences sur la nature.

3. Le projet OAN-6 de la Wyss Academy for Nature complète la planification technique de l'IÉBE au plan avant tout méthodologique selon le mandat qui lui a été donné. Il a permis de développer et de tester de nouvelles approches. Dans ce cadre, des analyses de perméabilité du paysage pour les espèces très mobiles et des analyses de connectivité pour les types de milieux naturels ont notamment été réalisées, les consignes fédérales concernant les surfaces régionales ont été plausibilisées et le recours à des méthodes de recensement à distance des structures pertinentes pour la biodiversité a été étudié. Un montant de 150 000 francs a été débloqué pour ces travaux ainsi que 20 pour cent de poste en moyenne (limité à trois années). Ces dépenses font partie du programme de mise en œuvre du hub de Berne rattaché à la Wyss Academy for Nature et sont comprises dans le cofinancement alloué par le canton de Berne à la Wyss Academy en vertu de l'arrêté du Grand Conseil correspondant (AGC 2018.RRGR.759).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Ruch (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Bénéfice record de BKW

BKW enregistre un bénéfice record de près d'un milliard de francs suisses. Dans l'article 6 de la loi sur la participation du canton à la BKW SA, il est écrit : « La participation du canton à la BKW SA contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. » Étant donné que BKW appartient majoritairement au canton de Berne, donc aux contribuables, la question est de savoir ce que celles-ci et ceux-ci retirent de ce bénéfice record.

Questions :

1. Peut-on tabler sur une augmentation du dividende ou un dividende extraordinaire ?
2. Quelles recettes supplémentaires le canton de Berne pourrait-il escompter dans la situation actuelle ?
3. Existe-t-il une possibilité pour le canton de Berne de prélever des fonds indépendamment des distributions de dividendes en cas de bénéfice record aussi élevé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. BKW SA publiera son rapport de gestion 2022 le 14 mars 2023. À cette occasion, elle donnera également des informations sur le dividende proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Dans ce contexte, il n'est donc pas nécessaire que le Conseil-exécutif réponde à cette question.
2. Voir réponse à la question 1.
3. BKW SA est imposable dans le canton de Berne et ses bénéfices sont imposés en conséquence. Il convient par ailleurs de rappeler que le canton de Berne n'a pas pour objectif de retirer de sa participation à BKW SA des intérêts financiers à court terme grâce à une distribution maximale de dividendes. Il entend davantage garantir et augmenter à long terme la valeur de l'entreprise. BKW SA doit exploiter de manière optimale, du point de vue écologique et économique, les potentiels de production d'énergie existants dans le canton de Berne et pouvoir investir dans le développement des énergies renouvelables. La politique en matière de dividendes doit donc tenir compte des objectifs de la politique énergétique et d'investissement à long terme tout en garantissant une planification suffisante des liquidités.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 27.02.2023

Déposée par : Ryser (Seftigen, PVL)

Réponse : FIN

Imposition de la part privée pour les vélos électriques utilisés comme vélo de fonction

Depuis 2022, pour les véhicules figurant dans le patrimoine de l'entreprise, 12 x 0,9 % du prix d'achat du véhicule doivent être comptabilisés comme dépenses privées, mais au moins 1800 francs à titre d'avantage salarial. Pour les vélos électriques dont la valeur d'acquisition atteint 2000 à 10 000 francs, cette réglementation (forfait minimal) crée des situations peu équitables, en comparaison des déductions forfaitaires de 700 francs pour un vélo dans la déclaration fiscale privée. Le forfait minimal de 1800 francs correspond à une valeur d'acquisition de 15 000 francs. L'administration fiscale du canton de Berne n'a pas publié plus de précisions à cet égard pour l'instant.

En revanche, le canton de Soleure a publié que le forfait minimal de 1800 francs par an ne s'appliquait pas aux vélos électriques (source : https://so.ch/fileadmin/internet/fd/fd-ksta/pdf/Informationen/2017_Allgemeine_Themen_Unternehmenssteuerecht_Kanton_SO_Fisca_2017_28042017_ohne_Notizen.pdf).

Question :

— L'administration fiscale du canton de Berne va-t-elle appliquer dans un futur proche une pratique semblable à celle du canton de Soleure ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il est vrai qu'en cas d'utilisation privée d'un véhicule d'entreprise, il convient, depuis l'année fiscale 2022, de déclarer comme revenu une part forfaitaire de 10,8% du prix d'achat du véhicule, mais au minimum 1800 francs. Étant donné que les frais de déplacement fiscalement déductibles sont déjà compris dans les nouveaux forfaits fixés, il n'est plus possible de les faire valoir dans la déclaration d'impôt depuis l'année fiscale 2022. Des informations détaillées concernant la nouvelle pratique sont disponibles dans l'article TaxInfo « Utilisation privée d'un véhicule d'entreprise ».

Cette nouvelle réglementation est destinée en premier lieu aux voitures d'entreprise. L'Intendance cantonale des impôts n'a pas encore décidé si elle devait aussi s'appliquer par analogie aux vélos électriques mis à disposition par l'employeur. Elle peut toutefois garantir que, à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Soleure, aucun forfait minimal de 1800 francs n'est prévu pour les vélos électriques.

Destinataires

— Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 01.03.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : FIN

Pourquoi est-il compliqué de mettre en œuvre une augmentation salariale fixe pour tout le personnel dans le système SAP ?

Dans le cadre des débats sur le budget 2023 et le plan intégré « mission-financement » 2024 à 2026, il a été demandé que la compensation du renchérissement pour le personnel cantonal et le corps enseignant ne prennent pas la forme d'une augmentation proportionnelle des salaires, mais d'un montant fixe (sans incidence sur le solde du budget)⁶, exprimé pour un poste à plein temps.

Comme l'a souligné le Conseil-exécutif lors des délibérations, il faudrait tout d'abord clarifier les aspects techniques permettant d'effectuer une augmentation fixe des salaires dans le système SAP. Étant donné que cette option n'a pas été prévue dans le système, il faudrait tout d'abord « intégrer » dans SAP la possibilité d'octroyer un montant fixe⁷.

Vu de l'extérieur, on peut supposer ce qui suit : pour augmenter de façon proportionnelle les salaires, il faut d'abord augmenter proportionnellement certaines valeurs du système salarial, en particulier le salaire maximum de chaque classe de traitement et les échelons de traitement. Il faut ensuite augmenter proportionnellement les salaires de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs. Pour augmenter les salaires en appliquant un montant fixe, les mêmes étapes sont en principe nécessaires, étant précisé que le montant fixe doit d'abord être calculé séparément pour différents modèles salariaux (p. ex. salaire mensuel, salaire horaire), afin de répondre au critère de non-incidence sur le budget ; en d'autres termes, pour que les coûts totaux ne dépassent pas ceux résultant d'une augmentation proportionnelle donnée. La mise en œuvre technique de ces étapes peut être simplifiée par le transfert de certaines étapes du calcul dans un programme de tableurs ou par l'utilisation de la fonctionnalité *Batch-Input* de SAP.

Questions :

1. La version SAP que le canton de Berne lance actuellement comporte-t-elle un mécanisme permettant la mise en œuvre d'une augmentation proportionnelle des salaires pour l'ensemble du personnel ?
2. À quel point un tel mécanisme diffère-t-il d'un mécanisme permettant l'augmentation fixe des salaires de tout le personnel ?
3. Combien de temps faut-il pour programmer un mécanisme permettant d'augmenter les salaires par un montant fixe ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les déclarations de planification « Salaires 7 » et « Salaires 8 » discutées durant la session d'hiver 2022 au sujet du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026, demandent que le renchérissement soit compensé au moyen du versement *unique* d'une somme fixe. Elles devaient être mises en œuvre par un paiement unique et non – comme décrit en introduction de la présente question – en ajustant les tableaux des classes de traitement. SAP ne comporte certes pas de module pour un paiement unique

⁶ Cf. proposition « Salaires 7 » et « Salaires 8 », [https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/6ee2dc43bc93467188ea6a43eabc5c6b-332/46/Point_de%20l'ordre%20du%20jour%2069_70%20-%20Proposition%20d'amendement%20-%20Version%206%20-%20Budget%202023%20du%20canton%20de%20Berne%20et%20Plan%20int%C3%A9gr%C3%A9%20mission-financement%202024%20C3%A0%202026%20du%20canton%20de%20Berne%20\(canton%20et%20Justice\).pdf](https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/6ee2dc43bc93467188ea6a43eabc5c6b-332/46/Point_de%20l'ordre%20du%20jour%2069_70%20-%20Proposition%20d'amendement%20-%20Version%206%20-%20Budget%202023%20du%20canton%20de%20Berne%20et%20Plan%20int%C3%A9gr%C3%A9%20mission-financement%202024%20C3%A0%202026%20du%20canton%20de%20Berne%20(canton%20et%20Justice).pdf)

⁷ Cf. Journal en ligne du Grand Conseil, session d'hiver 2022, Point de l'ordre du jour 69, à partir de 09:05:41 (<https://www.tagblatt.gr.be.ch/shareparl?agendaItemUid=131e44ecf44e4cc9926811c811956fb2&autoplay=true&expandOnlyActive=true&scroll=true&segmentUid=638f890d35eec015ebcf1ae0>).

de ce type mais il est tout à fait possible d'en programmer un sans grande complication, comme des clarifications intervenues entre temps l'ont révélé.

1. Oui, elle comporte par défaut un mécanisme de ce type.
2. Il s'agit en principe dans les deux cas du même processus que celui qui a été appliqué pour compenser le renchérissement au 1^{er} janvier 2023, en vertu duquel les agent·e·s restent au même échelon de traitement mais la valeur de celui-ci (autrement dit les classes de traitements) change.
3. Cela ne nécessite aucun mécanisme particulier.

SAP permet certes de compenser le renchérissement au moyen du versement unique d'une somme fixe, mais cela irait de pair avec d'autres problèmes : cette méthode ne constitue pas une véritable compensation du renchérissement ; et le fait d'allouer périodiquement un montant fixe et de l'intégrer à chaque échelon des différentes classes de traitement est contraire à l'article 33, alinéa 2 de l'ordonnance sur le personnel, car les différents échelons de traitement ne correspondent plus au même pourcentage du traitement de base.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole)
Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : FIN

Mise en œuvre de l'impôt minimum de l'OCDE

La votation sur l'impôt minimum de l'OCDE aura lieu le 18 juin 2023. Cet impôt minimum entraîne certes une imposition plus élevée pour les grandes entreprises, mais sa mise en œuvre risque de renforcer l'inégalité cantonale et d'attiser encore la concurrence fiscale entre les cantons, sans que les recettes supplémentaires profitent pour autant à la population. Cela n'augure rien de bon pour le canton, dont la structure ne permet en aucun cas de résister à cette concurrence fiscale.

Dans sa réponse du 7 avril 2022 à la consultation relative à la mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition minimale, le Conseil-exécutif porte un regard critique⁸. Le gouvernement accueille favorablement l'introduction de cet impôt complémentaire, mais il estime qu'il accentuerait la concurrence fiscale au niveau national avec la clé de répartition proposée. Selon celle-ci, la totalité des recettes de l'impôt complémentaire reviendrait aux cantons qui ont engendré cette situation par leur fiscalité avantageuse. Sachant que l'affectation possible des fonds n'a pas encore été déterminée, il est possible que les cantons bénéficiaires abaissent considérablement l'imposition des autres entreprises ou de personnes physiques, ce qui aurait pour effet d'intensifier la compétitivité fiscale intercantonale. Par ailleurs, l'attribution de l'entier des recettes fiscales supplémentaires à ces cantons n'est pas suffisamment prise en compte dans la péréquation financière nationale.

Certaines adaptations ont été apportées par rapport à la consultation, toutefois il demeure prévu que la plus grande partie revienne précisément aux cantons qui sont à l'origine de cet impôt minimum en raison de leur faible charge fiscale.

Questions :

1. Comment le gouvernement prévoit-il de mettre en œuvre l'impôt minimum si le projet est adopté ?
2. Quelles seraient les conséquences de cette mise en œuvre pour le canton et les communes ?
3. En cas de refus du projet, quelle autre mise en œuvre le Conseil-exécutif propose-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il est vrai que dans sa prise de position du 6 avril 2022 (ACE 346/2022), le Conseil-exécutif s'était prononcé contre une attribution de la totalité des recettes supplémentaires issues de l'impôt complémentaire aux cantons suisses ayant une situation fiscale avantageuse, afin d'éviter que la concurrence fiscale soit encore renforcée. Cependant, la proposition du Conseil-exécutif bernois de prévoir une part fédérale de 78,8 pour cent n'a pas été retenue dans le débat politique (objet 2.036). Le Conseil-exécutif estime qu'il faut désormais soutenir le projet soumis à la votation populaire, qui prévoit tout de même une part fédérale de 25 pour cent. Si ce projet est rejeté, la différence pourrait être imposée à l'étranger, afin d'éviter que les éventuelles recettes supplémentaires ne profitent à la Confédération, aux cantons et aux communes.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Si le projet est adopté, le canton de Berne pourra percevoir un impôt complémentaire dans les cas où l'impôt total dû par les entreprises bernoises concernées par ce projet s'élève à moins de 15 pour cent.

⁸ <https://www.fin.be.ch/fr/start.html?newsID=50790959-c20b-437c-94fe-17c4b0b29a1d>

2. Les conséquences concrètes n'ont pas encore été identifiées et ne peuvent qu'être estimées de manière approximative. Selon une étude⁹ menée par BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG en date du 22 juillet 2022 (page 10), le canton de Berne pourrait bénéficier d'impôts complémentaires (et d'une part cantonale de 75%) s'élevant à environ 30 millions de francs. Une part appropriée serait reversée aux communes. Conformément à la part des communes aux impôts directs du canton (1/3), les communes pourraient toucher environ 10 millions de francs sur la base de ces estimations.
3. En cas de rejet, le Conseil fédéral devrait prendre une décision concernant la suite de la procédure.

Destinataires

- Grand Conseil

⁹ https://www.bss-basel.ch/files/berichte/BSS_OECD-Mindeststeuer.pdf (en allemand)

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Ritter (Berthoud, PVL)
Zybach (Spiez, PS)

Réponse : FIN

Inciter la Banque nationale à changer de cap pour protéger le climat et la biodiversité

« Le canton assure la défense de ses intérêts d'actionnaire dans le cadre de l'Assemblée générale » : c'est ainsi que le Conseil-exécutif répondait il y a plusieurs années à l'interpellation I 275/2008 lui demandant comment il assurait la défense de ses intérêts d'actionnaire de la BNS. En vue de la prochaine assemblée générale de la BNS, qui se tiendra le 28 avril 2023, plus de 150 actionnaires privées et actionnaires privés ont déposé trois propositions¹⁰, dans le cadre de la coalition BNS, afin d'inciter la BNS à aligner notamment sa politique de placement sur les exigences en matière de protection du climat et de la biodiversité. Concrètement, les propositions demandent que la BNS :

1. élabore un plan de transition afin d'aligner sa politique monétaire et son portefeuille de devises sur l'Accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique ;
2. prenne des mesures réglementaires supplémentaires afin de gérer les risques liés au climat et à la biodiversité pour la place financière suisse ;
3. crée un conseil d'éthique qui veille à l'application, également en ce qui concerne la protection du climat et la biodiversité, des « normes et valeurs fondamentales de la Suisse », auxquelles s'est référée la BNS par exemple pour exclure les placements dans des entreprises produisant du charbon.

Le canton de Berne est le premier à ancrer dans sa constitution que « Le canton et les communes orientent dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique. » Ce qu'exigent l'article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale, accepté par le peuple bernois en 2021, et la motion 261-2021 déposée pour sa mise en œuvre, est tout aussi urgent au niveau fédéral et dans l'optique de la préservation de la biodiversité.

En tant qu'actionnaire le plus important de la BNS, le canton de Berne est donc prédestiné à agir en faveur d'un changement de comportement de celle-ci. Cela s'avère d'autant plus urgent que la BNS a récemment reculé dans les classements internationaux des banques en fonction de leur impact sur l'environnement et qu'elle se situe désormais derrière toutes les autres banques centrales d'Europe occidentale. Selon une étude des Artisans de la Transition, elle va, avec son portefeuille, dans le sens d'un réchauffement global de 4 à 6°C, allant ainsi à l'encontre de l'objectif de 1,5 à 2°C dont la Suisse et le canton de Berne se réclament et pour lequel l'une et l'autre se sont engagés. En outre, la BNS continue d'investir dans de nombreuses entreprises qui nuisent au climat dans le monde entier.

Questions :

1. Le gouvernement est-il prêt à s'engager pour que les trois propositions des actionnaires de la coalition BNS soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 avril 2023 ?
2. Le gouvernement est-il prêt à utiliser la représentativité des voix du canton de Berne pour les trois propositions ou au moins pour quelques-unes d'entre elles ?

¹⁰ www.unsere-snb.ch/blog/demandes-deposees

3. Le gouvernement reconnaît-il le fait que la BNS doit agir de sorte que sa politique de placement alimente moins la crise du climat et de la biodiversité à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Réponse aux questions 1 à 3 :

Le Conseil-exécutif n'a à ce jour connaissance ni des propositions concrètes que le conseil de banque de la BNS envisage de présenter à l'assemblée générale de cette année, ni d'éventuels autres objets portés à l'ordre du jour de cette assemblée conformément à l'article 35, alinéa 2 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale, LBN; RS 951.11).

Selon le calendrier publié sur le site de la BNS¹¹, l'invitation à l'assemblée générale sera envoyée aux actionnaires le 4 avril 2023. À la suite de quoi le Conseil-exécutif examinera, dans le cadre d'une affaire préparée par la Direction des finances, les propositions du conseil de banque et les autres objets portés le cas échéant à l'ordre du jour de l'assemblée générale et précisera sa position sur ces questions.

Destinataires

– Grand Conseil

¹¹ Cf. site Internet de la BNS : https://www.snb.ch/fr/for/shares/annngen/id/shares_annngenmeet

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 01.03.2023

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DIJ

Comment le Conseil-exécutif compte-t-il financer les communautés religieuses de droit privé ?

Le 18 janvier 2023, le Conseil-exécutif a publié sa vision et ses objectifs pour le canton de Berne dans le cadre de son programme gouvernemental de législature 2023 à 2026. Il y formule cinq objectifs. Parmi les perspectives de l'objectif 4, « Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme », il est question d'étudier « des mécanismes de financement de projets visant à encourager les communautés religieuses de droit privé fournissant des prestations importantes pour la société ».

Questions :

1. Quels mécanismes de financement le Conseil-exécutif envisage-t-il pour les communautés religieuses de droit privé ?
2. Quelles conditions ces communautés religieuses doivent-elles remplir pour bénéficier d'une aide financière ?
3. Des moyens sont-ils prévus à cet effet, lesquels sont actuellement alloués aux communautés religieuses reconnues de droit public pour qu'elles puissent fournir des prestations sociales ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans son programme de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif a indiqué comme perspective son intention d'*étudier* des mécanismes de financement de *projets* visant à *encourager* les communautés religieuses de droit privé fournissant des prestations importantes pour la société. L'examen attentif de cette question permettra d'établir les fondements requis pour débattre de propositions concrètes quant aux sources de financement, aux conditions de soutien ou au processus concernant les subventions spécifiques aux projets.
2. Le Conseil-exécutif examinera, dans le cadre du développement de la politique religieuse cantonale, les critères susceptibles d'être appliqués dans des projets de promotion des communautés religieuses. Pour des activités concrètes, telle que l'aumônerie au sein d'institutions de droit public, l'État doit être en mesure de définir des normes de formation et les critères qualitatifs qui leur sont applicables.
3. Les subventions aux prestations fournies par les Églises nationales en faveur de l'ensemble des cercles de la population et les rapports à l'autorité cantonale qui y sont liés sont réglés dans la loi sur les Églises nationales (LEgN, art. 31 ss). Comme il n'existe pas de législation comparable concernant les communautés religieuses de droit privé, des moyens n'ont pas été prévus à cet effet.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC)

Réponse : DIJ

Externalisations de la Direction de l'intérieur et de la justice

L'externalisation de la direction du bureau du registre foncier suscite des discussions, d'une part parce qu'elle n'a pas permis d'améliorer la situation désastreuse et d'autre part parce qu'il n'existe aucune base juridique pour une telle externalisation. Il semblerait que d'autres tâches ont en outre été externalisées au sein de la DIJ, également sans base légale.

Questions :

1. Quelles tâches la DIJ a-t-elle externalisées, quand et pour combien de temps ?
2. Quelles sont les raisons de ces externalisations ?
3. Quels ont été les coûts supplémentaires engendrés par les externalisations ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) n'a externalisé aucune tâche. Au sein du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), elle a chargé un prestataire externe, depuis le 1^{er} juillet 2022, de la gestion intérimaire de ce service jusqu'à l'entrée en fonction de la personne désignée pour en assumer la direction. Elle a fait de même pour la conduite à titre provisoire du Bureau cantonal du registre foncier depuis le 1^{er} février 2023 jusqu'à l'entrée en fonction de la personne qui en reprendra les rênes, en principe au cours du quatrième trimestre de 2023.
2. Comme mentionné dans la réponse à la question 1, la DIJ ne connaît pas d'externalisation de tâches. Il a été procédé à ces engagements intérimaires pour prévenir l'accumulation de nouveaux retards dans le traitement des dossiers, que les postes vacants dans ces deux unités administratives n'auraient pas manqué d'entraîner, au vu de l'actuelle charge de travail déjà très élevée.
3. Les coûts supplémentaires générés par les deux mandats intérimaires s'élèvent à environ 8 000 et 5 000 francs par mois respectivement. À noter qu'il incombe au prestataire externe, parallèlement à ses tâches intérimaires de direction, de procéder à l'analyse des processus aux fins de les optimiser.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Réponse : DIJ

Abattage d'arbres, entretien, remplacement, suivi et information

Les conditions climatiques de ces dernières décennies sont synonymes de stress pour notre environnement. On sait que certaines essences d'arbres souffrent particulièrement de ces conditions. Leur entretien et leur remplacement devient donc un enjeu important, tout comme la sécurisation de l'espace public qui est souvent évoqué (place de jeux, bords de routes). Au moment où les communes, les associations et les personnes privées se préoccupent de l'état de l'identité végétale et de la biodiversité de leurs espaces, le patrimoine arboré ne devrait-il pas être abordé de manière globale et cohérente ?

La thématique inquiète et revient souvent sur le devant de la scène.

L'abattage, le remplacement ou la plantation d'arbres sur des parcelles privées sont régis par des règlements de construction dans les communes.

Selon la réglementation communale, la compétence pour l'autorisation d'abattage d'arbres protégés appartient à la préfecture (art. 41, al. 3 LCPN).

Assurer la pérennité des zones de verdure, arbres isolés et allées d'arbres est essentiel. Couper et ne pas replanter un spécimen d'une allée aboutit, *in fine*, à la disparition d'une allée, à l'appauvrissement général du boisement ô combien utile et à la perte des atouts reconnus.

Est-ce que la mise en place d'une politique générale de conservation et de valorisation du patrimoine arboré, ainsi que le renouvellement et le remplacement sont systématiquement évalués et respectés ?

Est-ce que des actions de sensibilisation de la population (étiquetage, dépliants, écoles, etc.) ou un calendrier de mise en œuvre et de suivi sont envisageables ?

Questions :

1. Le canton possède-t-il une vision globale de ce qui se passe sur le territoire cantonal, communal et privé ?
2. Quelles mesures le canton peut-il mettre en œuvre afin de maintenir et d'évaluer, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, les zones de verdure, haies, bosquets, arbres isolés et allées d'arbres à l'intérieur et à l'extérieur des localités ?
3. Le canton peut-il mettre au point une meilleure communication globale pour les communes et les privés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton n'effectue pas de suivi combiné en la matière. La législation sur la protection de la nature distingue les objets d'importance nationale, régionale ou locale. Le canton est au fait des objets d'importance nationale et connaît une partie des objets d'importance régionale. Les objets d'importance communale sont du ressort des communes. Ces dernières peuvent les recenser, mais n'y sont pas tenues. Dès lors, à l'échelle locale, les données ne sont pas méthodiquement répertoriées et ne sont pas saisies par le canton. Les objets en propriété privée ne sont pas, quant à eux, inventoriés de manière systématique.
2. Dans le cadre de la planification de l'infrastructure écologique dans le canton de Berne (IÉBE), ces données sont recueillies par télédétection pour la trame « Mosaïque de milieux » à l'extérieur de l'espace habité. Dès lors, il s'agit là d'une approximation et non de données exactes. Le canton ne dispose

pas de bases relatives à l'espace habité, mais il est prévu de recueillir ces données sous forme d'approximation, également par télédétection, au cours du développement de l'IEBE (trame « Zone urbaine », à partir de 2025), durant la mise en œuvre du postulat Aebi « Biodiversité – chacun-e doit y contribuer ». Il faudra que des ressources financières et en personnel soient disponibles en suffisance.

Par le biais du règlement type de construction, le canton soutient déjà les communes dans la mise en œuvre de l'écologie et de l'entretien du paysage rural dans les plans de quartier. Ce dernier comprend un article consacré à la compensation écologique dans le milieu bâti (art. 441) et un autre visant la protection d'arbres isolés, de groupes d'arbres et d'allées (art. 525).

3. Dans le cadre de l'IEBE, divers profils sont élaborés pour faire le portrait des régions. Ceux-ci restent toutefois de portée générale. Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat Aebi « Biodiversité – chacune doit y contribuer », un modèle de conseil visant à promouvoir la biodiversité dans le milieu bâti est en discussion (situation comparable à celle du conseil en matière d'énergie). Dans ce domaine également, des ressources financières et en personnel seront nécessaires en suffisance.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 24.02.2023

Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre)

Réponse : DSSI

Mission de regroupement des SPU et du CPM (évaluation) : toute fusion présente des avantages, mais aussi des risques

J'ai eu l'opportunité d'accompagner personnellement le regroupement des « hôpitaux communaux » et de leurs 2700 collaboratrices et collaborateurs au sein du réseau Spital Netz Bern (SNB-AG) ainsi que la fusion de SNB-AG avec l'Hôpital de l'Île. Au tout début de la fondation de SNB-AG, en 2007, le sentiment d'appartenance s'est renforcé : nouveau nom, nouvelle identité graphique, événements communs. Cette transformation collective a fait ses preuves, rares ont été les départs.

Or, il est malheureux que la fusion entre SNB-AG et l'Hôpital de l'Île ait eu lieu à la faveur des rapports de force en présence. J'ai rapidement pu constater que les médecins, en particulier, avaient de bonnes raisons de travailler à l'Université ou, au contraire, de ne pas travailler dans une structure universitaire (différence de culture, mais aussi de tâches). La fermeture de l'Hôpital Ziegler a entraîné la perte de 300 spécialistes au profit d'hôpitaux privés, 80 % des médecins ont quitté l'Hôpital de Tiefenau, et aujourd'hui, plus aucun membre de la direction et de la direction élargie du réseau SNB-AG ne travaille pour le Groupe de l'Île !

Sachant que le Conseil-exécutif élit le conseil d'administration des SPU et du CPM et qu'il lui confie donc la direction, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quel rôle le Conseil-exécutif se voit-il jouer dans la mission précitée ?
2. Comment est-il garanti que toutes les personnes concernées, y compris les cheffes et chefs de clinique (professeures/professeurs et docteurs/docteurs), appréhendent la tâche sur un pied d'égalité ?
3. Comment le Conseil-exécutif conçoit-il le mandat de prestations de l'éventuelle nouvelle entité en ce qui concerne les prestations de base sur le plan de l'enseignement et de la recherche ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton affiche une participation de 100 % aux Services psychiatriques universitaires de Berne SA (SPU SA) et au Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM SA). Les services psychiatriques régionaux sont gérés sous forme de sociétés anonymes selon les articles 620 ss du Code des obligations (CO)¹². En sa qualité de propriétaire, le canton définit les relations et les objectifs dans une stratégie de propriétaire¹³, et le Conseil-exécutif exerce les droits et assume les obligations incombant au canton en tant qu'actionnaire. La nomination des organes de direction stratégique est du ressort du Conseil-exécutif¹⁴, et les conseils d'administration désignés assurent la direction stratégique. Quant à la direction opérationnelle, elle relève de la compétence de l'entreprise concernée. Le principe d'indépendance dans la gestion s'applique¹⁵.

Le Conseil-exécutif promeut la création de réseaux solides et diverses formes de coopération dans une optique de développement durable, comme énoncé au point 4 de la stratégie de propriétaire¹⁶.

¹² Voir la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)

¹³ Voir l'article 23 LSH

¹⁴ Voir l'article 22 LSH

¹⁵ Voir l'article 25 LSH

¹⁶ Voir la Stratégie de propriétaire concernant les CHR, les SPR et la société Spital Netz Bern Immobilien AG (SNBI AG) selon l'ACE 1370/2022 du 21 décembre 2022

Les entreprises sont libres de coopérer avec d'autres centres hospitaliers régionaux ou services psychiatriques régionaux tant que cette coopération correspond aux objectifs et au but de l'entreprise. En revanche, les regroupements sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif¹⁷.

Les SPU SA et le CPM SA ont déjà posé des questions à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) concernant un éventuel regroupement. La DSSI soumettra une affaire à ce sujet au Conseil-exécutif en temps voulu et sur demande des deux sociétés. Elle leur proposera aussi un accompagnement rapproché et, en cas de besoin, du soutien.

2. La direction opérationnelle et la direction du projet de regroupement, de même que la communication interne, incombent aux sociétés. Dans le cadre de la fusion prévue entre les SPU SA et le CPM SA, le canton se voit jouer un rôle de conseil et de soutien.
3. Les détails du regroupement ne sont pas encore arrêtés. À l'issue de la fusion, les soins psychiatriques seront proposés comme avant aux enfants, aux adolescent·e·s, aux adultes et aux personnes âgées. La nouvelle entité figurera elle aussi sur la liste des hôpitaux et fournira les soins de base et les soins spécialisés aux personnes souffrant de maladies psychiques. La poursuite du mandat d'enseignement et de recherche n'est pas non plus remise en question.

À l'heure actuelle, il reste à savoir quelles prestations seront offertes sur quels sites.

Destinataires

– Grand Conseil

¹⁷ Voir l'article 24 LSH

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : DSSI

Offre de soutien douteuse à Berne, qui fait fi du droit des étrangers

Sur le site www.überbrücken.ch, le service de travail social de l'Église catholique de la région de Berne vante les mérites d'une offre de soutien s'apparentant à l'aide sociale existant à Berne. Cette offre est destinée en particulier aux personnes étrangères ayant une autorisation de séjour correspondant au statut B, C, F, L ainsi qu'aux sans-papiers. L'aide est fournie sans annonce à l'Office des affaires sociales et donc sans communication spontanée aux autorités de migration, alors que la législation l'impose en cas de perception de l'aide sociale (art. 82b OASA). À noter qu'à Zurich le Conseil de district a, dans sa décision du 9 décembre 2021, qualifié une offre comparable, proposée dans la ville de Zurich, de contraire au droit fédéral. Étant donné l'étendue des prestations proposées, il y a lieu de soupçonner que la ville de Berne finance elle aussi ce projet de l'Église. Se posent donc les questions suivantes :

1. Dans quelle proportion la ville de Berne finance-t-elle l'offre de transition (www.überbrücken.ch) du service de travail social de l'Église catholique de la région de Berne ?
2. Se pourrait-il que la ville de Berne ait recours à la compensation cantonale des charges pour financer tout ou partie de cette offre de soutien s'apparentant à l'aide sociale (contournant les obligations d'annonce aux autorités de migration) ?
3. Le canton de Berne participe-t-il aussi directement ou indirectement au financement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton ne participe pas à cette offre et ne peut donc pas se prononcer quant au montant de son financement par la ville de Berne.
2. Non. Il est exclu que le cofinancement d'une telle offre de soutien se fasse en ayant recours à la compensation cantonale des charges.
3. Actuellement, le canton de Berne ne cofinance pas directement l'offre de soutien en question. La page Internet kathbern.ch ne mentionne pas comment cette offre de transition est financée. Si elle l'était par les fonds ordinaires de l'Église catholique, le canton serait alors indirectement impliqué, puisque que les revenus de l'impôt paroissial sont utilisés pour financer une aide sociale alternative.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Manque d'accessibilité de logiciels de l'administration

La nouvelle application destinée au domaine de l'asile (NFAM) n'est pas pleinement accessible aux membres du personnel aveugles ou malvoyants (WCAG 2.1).

Questions :

1. Comment l'introduction d'un tel logiciel a-t-elle été possible ?
2. Quelles mesures le canton envisage-t-il pour que les collaboratrices et collaborateurs malvoyants ne soient plus à l'avenir empêchés d'accomplir leurs tâches à cause d'un changement de logiciel ou qu'il ne faille pas faire développer (bien souvent à la charge de l'assurance-invalidité) des scripts chronophages et coûteux pour rendre ces programmes accessibles ?
3. Quelles normes ou processus devraient éventuellement être révisés pour que soient introduits des logiciels pleinement accessibles (p. ex. dans le cadre du projet en cours de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux [NFFS]) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'application NFAM est conforme aux normes actuelles en matière d'accessibilité pour les raisons suivantes : il existe à l'échelle nationale et internationale des normes techniques en matière d'accessibilité des applications pour les personnes avec un handicap visuel. Ces normes sont continuellement développées pour répondre aux progrès techniques. À l'international, ce sont les règles Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) qui sont déterminantes. Il en existe plusieurs versions, notamment les versions 2.0 (2008) et 2.1 (2018). Au sein de ces différentes normes, on distingue différents niveaux de conformité qui permettent de mesurer sur une échelle allant de A (minimal) à AAA (maximal) dans quelle mesure un site Internet respecte une norme. En Suisse, la norme eCH-0059 est juridiquement contraignante pour le canton de Berne. Elle prévoit que les sites Internet doivent être conformes à la norme WCAG 2.0 avec le niveau de conformité AA. L'application NFAM est entièrement conforme à la norme WCAG 2.0 A et dans une large mesure à la norme WCAG 2.0 AA. En outre, elle met en œuvre la norme WAI-ARIA, qui rend l'application encore plus accessible.
2. L'application NFAM est adaptée dans le cadre de son développement continu à la norme WCAG 2.1. Ces travaux s'achèveront en 2023. Elle dépassera par conséquent les normes en matière d'accessibilité déterminantes pour le canton de Berne.
3. Le canton de Berne continuera à l'avenir de respecter les normes nationales et internationales en matière d'accessibilité. L'accessibilité a été défini comme un critère obligatoire dans l'appel d'offres du projet NFFS. Par conséquent, le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire d'intervenir.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DSSI

Catalogue des prestations BESA CP2010 : Les EMS et les foyers pour personnes âgées du canton de Berne sont à court d'argent

Comme le canton de Berne est le seul canton suisse à appliquer encore le catalogue des prestations 2010, y compris les coupes linéaires, divers établissements médico-sociaux sont en difficulté sur le plan financier. Ceux-ci doivent en effet présenter des comptes déficitaires en 2022 et des budgets tout aussi déficitaires en 2023.

Questions :

1. À partir de quelle date la DSSI compte-t-elle supprimer au moins les coupes linéaires ?
2. À partir de quelle date la DSSI compte-t-elle appliquer le catalogue des prestations 2020 ?
3. La DSSI est-elle en principe prête à mettre en œuvre les deux points susmentionnés avant de procéder à un changement de système qui prendrait beaucoup de temps ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) envisage de demander au Conseil-exécutif d'autoriser le catalogue des prestations de 2020 au 1^{er} janvier 2024 afin que les établissements médico-sociaux puissent procéder au changement. L'utilisation du catalogue des prestations de 2010 serait tout au plus possible jusqu'au 31 décembre 2025. Il n'est cependant pas prévu de lever le calibrage de manière anticipée.
2. L'autorisation du catalogue des prestations de 2020 au 1^{er} janvier 2024 devrait avoir lieu lors de l'adaptation annuelle de la LPASoc¹⁸ et en venant modifier indirectement l'Oi LPC¹⁹. Les bases nécessaires à l'adaptation des dispositions de l'Oi LPC ont été élaborées conjointement avec CURAVIVA BE. Le Conseil-exécutif ne devrait décider de l'introduction définitive des nouvelles versions du système qu'à l'automne 2023.
3. Comme expliqué dans la réponse à la question 2, le Conseil-exécutif devrait décider de la modification de l'Oi LPC à l'automne 2023. Sur le plan législatif, il n'est pas possible de procéder à un changement de système anticipé.

Destinataires

– Grand Conseil

¹⁸ Ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21)

¹⁹ Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC ; 841.311)

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Schindler (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Vérification des comptes par des entreprises externes

Ces derniers temps, la DSSI a externalisé plusieurs mandats de vérification comptable concernant différents prestataires de service. Il est évidemment correct de vérifier les prestations et de garantir l'utilisation des deniers cantonaux aux fins prévues, mais les entreprises de consulting ont aussi leur prix.

Questions :

1. Pourquoi la DSSI n'effectue-t-elle pas les vérifications à l'interne ?
2. Combien les mandats de vérification externes en cours coûtent-ils au canton ?
3. Quel est le quotient des contributions reçues des différentes institutions rapporté aux coûts des enquêtes respectives ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) veut s'assurer qu'elle remplit sa fonction de surveillance et que l'argent des contribuables est utilisé de manière économique. Dans le cadre de ces vérifications, les questions de comptabilité ne sont, le plus souvent, pas prioritaires. Il s'agit plutôt d'audits spécifiques portant sur la gestion de l'organisation et de la qualité, la vérification des processus, le respect des normes et des directives, etc.

Pour faire face à la crise migratoire, il a fallu engager des moyens financiers conséquents (p. ex. pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile), ce qui a entraîné un besoin de surveillance supplémentaire. Pour y répondre, des mandats externes ont parfois été attribués. À noter que de tels mandats sont attribués de manière sporadique, lorsque les ressources internes font défaut.

2. Depuis début 2022, près de 100 000 francs au total ont été alloués à des mandats de révision externes dans le cadre de la gestion de la crise migratoire et d'autres audits.
3. Dans le domaine de l'asile, les activités de surveillance supplémentaires externalisées ont représenté environ 0,07 pour cent de l'aide sociale en 2022.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 30.01.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DTT

Quelle corrélation existe-t-il entre la taille des bureaux des cadres supérieurs et les normes cantonales régissant les surfaces de bureau ?

Le 20 octobre 2021, le Conseil-exécutif a adopté les nouvelles normes cantonales régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne²⁰. Par la même occasion, il a abrogé les anciennes spécifications de surface, qui dataient de 1993.

Les nouvelles normes régissant les surfaces sont décrites plus en détail dans le document d'application *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne*. Ces nouvelles dispositions s'articulent autour d'une valeur de référence de 14,5 m² de surface utile principale par équivalent plein temps. Cette valeur de référence s'applique à la surface du poste de travail en tant que telle ainsi qu'à une part proportionnelle de la surface des autres espaces, tels que salles de réunion, salles de projet, accueil, Servicepoints et archives. En revanche, elle n'inclut pas les surfaces secondaires comme les couloirs, les sanitaires ou les locaux techniques, ni les surfaces supplémentaires, qui ne sont pas destinées au traitement des affaires courantes (p. ex. salles d'audience, centrales d'engagement, salles d'audition).

En définissant ces nouvelles normes régissant les surfaces, le canton de Berne entend se moderniser et s'adapter à l'évolution des besoins et à une conception contemporaine de la hiérarchie. On lit notamment la phrase suivante dans l'avant-propos des *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne* :

« Cette réglementation [de 1993] est aujourd'hui obsolète. Elle remonte en effet à une période révolue, où la taille de la pièce se voulait le reflet de la position hiérarchique. »

En effet, les anciennes contraintes en termes de surface étaient avant tout corrélées à la position hiérarchique²¹. Les nouvelles normes poursuivent, quant à elles, d'autres objectifs²² :

« Les nouvelles normes de surface doivent permettre de gérer la consommation de surface et garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale. »

Dans ce contexte, il est intéressant de savoir dans quelle mesure l'objectif d'égalité de traitement et l'obsolescence du rapport entre la taille de la pièce et le statut hiérarchique s'appliquent aussi aux cadres supérieurs.

Questions :

1. Quelle est la taille des bureaux des cheffes et chefs de chaque Direction et de la Chancellerie d'État (en m², pour chaque Direction séparément) ?
2. Quelle est la taille des bureaux des membres de la Direction de la magistrature ?
3. Dans quelle fourchette de taille se situent les bureaux des cheffes et chefs d'office et des secrétaires générales et généraux (plus petit bureau, plus grand bureau, répartition) ?

²⁰ Cf. ACE 1148/2021 (<https://www.rr.be.ch/de/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=57589eb0383f410ebc2ceed69a25bc56>).

²¹ Cf. ACE 3238/1993 (https://www.rrqr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/bf5f04113b234074832cf9a21de3146a-332/2/Beilage_%20RRB%203238%201993%20-%202020.10.2021%20-%20de.pdf).

²² Voir le résumé des *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne*

Réponse du Conseil-exécutif

La surface utile principale de 14,5 m² par équivalent plein temps (EPT) définie dans les normes cantonales régissant les surfaces constitue une valeur indicative, qui remplace les valeurs de référence fixes applicables à la taille des bureaux. Cette valeur indicative sert à calculer la surface nécessaire pour les unités administratives, mais ne signifie pas que le poste de travail de chaque EPT doit mesurer exactement 14,5 m². La gestion des surfaces nécessaires à l'administration cantonale se fait plutôt au moyen d'une dotation en surfaces, basée sur le nombre d'EPT. Cette dotation en surfaces permet aux utilisatrices et utilisateurs de réaliser leurs propres concepts de bureaux. Les organisations répartissent ces surfaces elles-mêmes en fonction de leurs besoins et de leurs activités. L'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui met à disposition les surfaces nécessaires, ne donne aucune consigne quant à la taille spécifique de chaque bureau.

Les nouvelles spécifications en matière de surface sont appliquées lorsque les organisations utilisatrices ont besoin de nouvelles surfaces ou de surfaces supplémentaires. Les normes régissant les surfaces ne prévoient pas d'effet rétroactif pour les sites existants dont les besoins en surface n'ont enregistré aucun changement.

Pour une grande partie des surfaces administratives, aucun changement concernant les besoins en surface n'a eu lieu depuis l'introduction des normes régissant les surfaces. La majorité des bureaux des cheffes et chefs de chaque Direction ainsi que de la Chancellerie d'État n'a semble-t-il pas subi de changement. Il convient également de noter que plusieurs directions sont hébergées dans des bâtiments classés monuments historiques pour lesquels la flexibilité d'affectation est limitée.

1.

Direction	Surfaces des bureaux de la direction (en m ² SUP)
DTT	28
INC	44
DIJ	48
FIN	30
DSSI	19
DSE	50
DEEE	34
CHA (Chancelier)	42

2.

Direction de la magistrature	Surfaces des bureaux de la Direction de la magistrature (en m ² SUP)
Procureur·e général·e	34
Président·e du Tribunal administratif	27
Président·e de la Cour suprême	34

3.

Direction	Surfaces minimales des bureaux CO (en m ² SUP)	Surfaces moyennes des bureaux CO (en m ² SUP)	Surfaces maximales des bureaux CO (en m ² SUP)
DTT	15	24	38
INC	18	24	34
DIJ	15	24	38
FIN	23	31	46
DSSI	20	20	21
DSE	26	39	55
DEEE	27	28	28
CHA	17	26	34

Direction	Surfaces des bureaux SG (en m ² SUP)
DTT	9 (bureau de 37 m ² pour 4 personnes)
INC	26
DIJ	24
FIN	30
DSSI	23
DSE	22
DEEE	34
PARL	41

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DTT

Zone 30 km/h sur la route cantonale à Saint-Imier – suppression du passage piéton au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon

Le 27 avril 2021, le canton de Berne, la Municipalité de Saint-Imier et la Police cantonale ont lancé une campagne de prévention du bruit en annonçant diverses mesures, dont la réduction de la vitesse (de 50 km/h à 30 km/h) sur les principaux axes d'accès à Saint-Imier.

Avec le passage au régime de vitesse à 30 km/h, le passage pour piétons au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon a été effacé sur la route cantonale.

L'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre (RS 741.213.3) prévoit que dans les zones 30, il soit toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes. Ce passage était très fréquenté, notamment par les étudiantes et étudiants du ceff santé-social qui arrivent en gare de Saint-Imier. Ce passage piéton se trouvait sur le plus court chemin entre la gare et le ceff santé-social, il faisait sens, tout en apportant plus de sécurité pour les diverses usagères et usagers de la route et permettait de canaliser le trafic piétonnier dans le secteur.

Question :

- Compte tenu de l'article 4, alinéa 2 de l'Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre, est-il envisageable de marquer à nouveau ce passage pour piétons, étant entendu qu'il s'agit du chemin emprunté par les étudiantes et étudiants du ceff ?

Réponse du Conseil-exécutif

La législation actuelle autorise en principe le (re)marquage du passage piéton au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon à Saint Imier. L'expérience montre toutefois que, pour garantir la sécurité des piéton·nes, un passage piéton doit être situé à 5 m de distance au moins d'un croisement. À une distance inférieure à 5 m, un véhicule ne pourrait en effet pas freiner à temps, les piéton·nes qui sont sur le point de traverser la route ne se trouvant pas dans le champ de vision de l'automobiliste.

Les conditions locales ne permettent pas l'aménagement d'un passage piéton, étant donné que la construction d'un nouvel hôtel est prévu Rue du Vallon. La sortie du parking de l'hôtel débouchera dans la Rue du Vallon. Pour des raisons de sécurité, il n'est donc pas possible d'aménager un passage piéton sur la route au sud du croisement.

La situation est différente au nord du croisement, où l'aménagement d'un passage piéton est envisageable. Étant donné qu'il s'agit du tronçon d'une route communale, la décision est du ressort des autorités de Saint Imier. Ces dernières ont été informées par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne lors d'un échange en janvier 2023.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DTT

Que compte faire le canton des différentes parcelles en sa possession à Zollikofen et alentour ?

Ces derniers mois, des informations éparses ont, dans différents contextes et lors de diverses procédures, donné lieu à des questions et des spéculations au sujet de l'utilisation des biens-fonds cantonaux sur le territoire communal de Zollikofen ou à proximité immédiate. Ainsi, après que le canton n'a pas fait valoir son droit de préemption lors de la mise aux enchères des immeubles du site de Schwand à Münsingen, des suppositions ont émergé ici et là quant au transfert de services cantonaux, en particulier de la formation en agriculture biologique, sur le site de l'Inforama à Zollikofen. Dans le cadre du développement du site de Steinibachgrube, à Zollikofen, le canton a informé de son refus de mettre à disposition un triangle de terrain adjacent (coin de la parcelle n° 223) près d'Aviforum, tout au sud du site du Rütli, pour la construction d'un quartier résidentiel (et ce, contrairement aux indications figurant dans le plan directeur communal relatif à l'habitat). Par ailleurs, dans la procédure d'opposition à l'élargissement à huit voies de l'autoroute de Grauholz, le canton de Berne a fait valoir dans sa prise de position et son opposition relatives, entre autres, à la parcelle n° 3704 appartenant au canton et située sur la commune d'Ittigen, que la parcelle prévue pour le reboisement compensatoire temporaire (site du stand de tir de Wolfacker utilisé par les communes de Zollikofen et d'Ittigen) devait être réservée, en raison de sa proximité avec la HAFL, pour l'éventuel agrandissement de la clinique pour animaux de rente de la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne envisagé par le canton.

Questions :

1. Les services cantonaux et la formation en agriculture biologique restent-ils assurés sur le site de Schwand à Münsingen ou un transfert sur le site de l'Inforama à Zollikofen assorti d'un agrandissement est-il prévu ?
2. Est-ce en raison de considérations liées à la protection du paysage, des terres agricoles, de la nature et des haies ou pour d'autres raisons que le triangle de terrain près d'Aviforum n'est pas disponible pour le projet de construction du quartier résidentiel de Steinibachgrube ?
3. Quand peut-on s'attendre à des décisions préliminaires concrètes sur les intentions de développement du site mentionné à proximité de la HAFL ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La formation en agriculture biologique sur le site de l'Inforama n'est en aucune manière remise en question. Quel que soit le site, cette formation restera importante à l'avenir.
À court terme, rien ne permet d'affirmer que la formation en agriculture biologique ne sera plus proposée sur le site de Schwand à Münsingen. À moyen et long terme toutefois, le Conseil-exécutif se prononcera sur la question du site dans le cadre d'un plan stratégique-régional d'exploitation INFORAMA.
2. La parcelle mentionnée (Zollikofen 223) est réservée pour le centre de compétence Agriculture et alimentation et l'exploitation agricole de transfert des connaissances et d'innovation Rütli prévus à Zollikofen. Après présentation du plan stratégique-régional d'exploitation INFORAMA, il sera possible de communiquer des informations concernant le triangle de terrain près d'Aviforum. La parcelle n° 3704 d'Ittigen est quant à elle réservée pour un éventuel agrandissement de la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne dans le cadre de l'évaluation des sites.

3. Une fois le plan stratégique-régional d'exploitation INFORAMA approuvé par le Conseil-exécutif, les conditions des prochaines étapes de planification pourront être définies dès l'été 2023. Des informations plus concrètes ne pourront être communiquées qu'à partir de 2024.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES)

Réponse : DTT

Révision de la LPE – Pollution des sols où jouent les enfants

Le Conseil-exécutif a pris position le 15 décembre 2021²³ dans le cadre de la consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Le canton de Berne fait partie des deux seuls cantons suisses à s'opposer à la révision (refus total, sans propositions) dans le domaine de l'assainissement de sites pollués. Pourtant le Conseil-exécutif se dit favorable à une protection adéquate des lieux extérieurs où peuvent jouer les enfants. Dans le cadre du postulat 224-2020 « Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants », le Conseil-exécutif se disait favorable à une mise en œuvre rapide après la révision de la LPE. La réponse mentionnait « qu'une procédure dans tout le pays est très judicieuse ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il toujours en faveur de mesures servant à protéger les enfants de la pollution de sols ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il la contradiction entre sa prise de position dans le cadre de la consultation et celle du postulat 224-220 ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif est-il drastiquement opposé à ce point de la révision de la LPE, alors qu'une grande majorité des cantons ainsi que la BPUK/DTAP y sont totalement favorables ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Nous soutenons bien évidemment sans réserve de telles mesures : l'assainissement des sites pollués où jouent régulièrement des enfants en bas âge est important et justifié.
2. Le Conseil-exécutif salue et soutient l'assainissement des sites pollués où jouent régulièrement des enfants en bas âge aussi bien dans sa prise de position du 13 janvier 2021 concernant le postulat 224-2020 que dans celle du 15 décembre 2021 formulée dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision partielle de la LPE. Il n'y a aucune contradiction entre ces deux prises de position.
3. Les critiques émises par le Conseil-exécutif dans le cadre de sa prise de position du 15 décembre 2021 ne remettent en aucun cas en question la nécessité d'assainir les places de jeux publiques et les espaces verts publics (y c. jardins d'enfants et crèches) dont les sols sont pollués par des substances dangereuses pour l'environnement et sur lesquels des enfants en bas âge jouent régulièrement. Ces mesures ne sont bien entendu pas contestées. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif exprime plutôt sa crainte que compte tenu des nombreuses questions ouvertes (notamment le manque de clarté concernant les surfaces potentiellement concernées, l'élimination des sols pollués, l'acquisition de sols non pollués), il soit très difficile de mettre en œuvre efficacement ces mesures malgré la nouvelle base légale envisagée. Dans ces circonstances, la mise en œuvre rapide de mesures nécessaires à la protection des enfants en bas âge contre la pollution des sols risque d'être bloquée en raison d'imprécisions et de contradictions persistantes quant aux conditions générales.

Destinataires
– Grand Conseil

²³ Conseil exécutif, 15 décembre 2021, document : <https://www.rqr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/fbf5ef8f3e18488bb8fccddea6d97987-332/1/2021.WEU.3458-RRB-DF-240558.pdf>, consulté le 6 mars 2023

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Schmidiger (Lyss, PVL)

Réponse : DTT

Conditions de circulation dangereuses sur la route cantonale à Lyss (route principale et route de Bienne)

Depuis que la route principale et la route de Bienne ont été réaménagées à Lyss, avec un îlot au milieu, les cas de situations dangereuses se multiplient en raison du peu d'espace disponible à cet endroit. D'une part, les automobilistes doublent les cyclistes malgré l'exiguïté des lieux. D'autre part, les cyclistes dépassent les voitures quand elles circulent en file indienne même si l'espace disponible ne le permet pas.

En discutant avec la population, j'ai remarqué que beaucoup de gens ne savent pas du tout quelles sont les règles de circulation actuelles et ce qu'ils doivent respecter sur les routes concernées.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif se propose-t-il d'informer la population de Lyss sur les règles de circulation actuelles ?
2. Est-il possible d'attirer l'attention de la population sur les règles de circulation actuelles au moyen d'affiches et d'affichettes ? Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Arrondissement d'ingénieur en chef compétent (AIC III, Seeland / Jura bernois) échange régulièrement avec les responsables de la commune de Lyss. Une campagne d'information commune permettra d'informer la population du comportement correct à adopter.
2. Oui. Lors de l'introduction de la zone 30 sur la Bielstrasse à Lyss, la population et les usagers et usagers de la route avaient déjà été informés sur la nouvelle situation à l'aide d'affiches et de dépliants. La campagne ayant été couronnée de succès, il est tout à fait envisageable de communiquer à nouveau de cette manière.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole)
Stucki (Stettlen, PVL)
Zumbrunn (Brienz, UDC)

Réponse : DTT

Interruptions onéreuses de procédures dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I

En février 2023, en très peu de temps, différentes procédures d'achat de prestations de construction ont été interrompues dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I (AIC I), le motif invariablement avancé étant celui de la détérioration des perspectives de financement des projets concernés. Les interruptions des procédures concernant des projets prêts à la construction et mis au concours précédemment ont eu lieu après le délai de dépôt en janvier 2023. Des coûts considérables ont été engagés jusqu'à cette date, tant du côté des mandantes et mandants (procédure d'octroi de permis et d'aménagement), que des entreprises (traitement et soumission des offres).

Questions :

1. Qui a demandé l'arrêt des procédures (Conseil-exécutif, Direction des travaux publics et des transports, Office des ponts et chaussées) ?
2. Quels en sont les motifs précis ?
3. Quand les projets issus des procédures suspendues ou ajournées seront-ils réalisés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'arrêt des procédures a été décidé par l'Office des ponts et chaussées.
2. Le financement des deux procédures aurait été assuré via le crédit-cadre pour le gros entretien 2022/2023. Après la clôture des comptes 2022 et en raison du renchérissement général de plusieurs projets de construction, il est apparu que la réalisation de tous les projets prévus en 2023 entraînerait un dépassement massif et illicite du crédit-cadre. Les deux projets n'étant pas prioritaires, les procédures ont exceptionnellement dû être interrompues au profit de projets plus urgents.

Selon l'article 43 de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), une procédure d'adjudication peut être interrompue si les offres dépassent nettement le budget. L'Office des ponts et chaussées sait que l'arrêt de procédures ne doit être prononcé qu'en dernier recours et évité dans la mesure du possible. Dans le cas présent, l'interruption des deux procédures était inévitable pour les motifs exposés précédemment. Il s'agit toutefois d'exceptions. Chaque année, l'OPC mène des dizaines de procédures d'achat et les interruptions sont exceptionnelles.

3. Les deux procédures interrompues seront à nouveau mises au concours début 2024 à la charge du crédit-cadre pour le gros entretien 2024/2025.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Stucki (Stettlen, PVL) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Zumbrunn (Brienz, UDC)

Réponse : DTT

Interruptions de procédures et projets non mis au concours

En février 2023, en très peu de temps, différentes procédures d'achat de prestations de construction ont été interrompues dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I, le motif invariablement avancé étant celui de la détérioration des perspectives de financement des projets concernés. Dans d'autres arrondissements d'ingénieur en chef, les prestations de construction, plus concrètement, les lots annuels d'assainissement des revêtements / d'entretien des routes cantonales, n'ont pas même été mis au concours pour les mêmes raisons. Ce, bien que le Parlement n'ait pas décidé de mesures d'économie dans le domaine du maintien de la valeur de l'infrastructure lors du débat budgétaire.

Questions :

1. Qui a demandé l'arrêt des procédures ou renoncé à des mises au concours dans les arrondissements d'ingénieur en chef concernés (Conseil-exécutif, Direction des travaux publics et des transports, Office des ponts et chaussées) ?
2. Combien de projets au total ont-ils été ajournés (dans l'ensemble du canton de Berne) ?
3. Quand les projets issus des procédures suspendues ou ajournées seront-ils réalisés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La décision d'interrompre les deux procédures d'achat de prestations, respectivement de reporter le projet, a été prise par l'Office des ponts et chaussées. Les procédures d'achat de prestations ont été interrompues, car, suite à la clôture des comptes 2022 et en raison du renchérissement général, il a été constaté que la réalisation des projets en 2023 conduirait à un dépassement massif du crédit-cadre pour le gros entretien. Le report de quelques projets est également lié à la mise en œuvre restrictive du budget 2023 décidée par le Conseil-exécutif.
2. Dans l'ensemble, deux procédures ont été interrompues et trois projets reportés. Un autre projet n'a pas pu être réalisé, car aucune offre n'a été soumise suite à l'appel d'offres.
3. Les procédures de soumission pour les projets interrompus seront vraisemblablement répétées en 2024. Il est donc prévu de lancer en 2024 les projets reportés.

Destinataires

– Grand Conseil